23e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 50 — 12 DÉCEMBRE 1901

(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

L'Eglise de France et l'Etat au moyen âge[1]

(Septième article)

L'EGLISE DE FRANCE ET L'ETAT AU XIIIe SIÈCLE (1226-1285)

La Concorde

Au moyen âge, les contestations étaient fréquentes entre l'Eglise et l'Etat. La possession d'une misérable pièce de terre, une rente sur un moulin, sur un pressoir ou sur un four, l'usage d'une forêt, pâturage, pacage, panage, une coutume de taxes, péages et tonlieux, c'était là quelquefois le sujet d'une lutte acharnée entre les deux pouvoirs : voies de fait du côté de l'Etat, excommunications du côté de l'Eglise, de part et d'autre beaucoup de bruit et du scandale. Qui ne se rappelle le démêlé survenu, en 1227, entre la royauté et l'archevêque de Rouen, Thibaut d'Amiens ?[2] L'archevêque de Rouen avait droit de prendre du bois dans la forêt de Louviers ; mais la régente, Blanche de Castille, prétendait que ce n'était que pour sa maison de Louviers, de sorte que Thibaut, en ayant voulu faire transporter à Rouen, le bailli du Vaudreuil le fit arrêter en chemin. A la prière de l'archevêque, l'évêque du lieu, c'est-à-dire d'Evreux, excommunia le bailli, sans le mander à la régente. La régente cita l'archevêque en la cour du roi, à Vernon. L'archevêque vint à Vernon, mais il prétendit n'être point obligé à répondre devant la cour du roi. La régente fut fort offensée de cette réponse ; elle assembla plusieurs fois ses barons, et, sur leur avis, elle cita une seconde fois l'archevêque, et, quand il fut venu, elle lui demanda, en présence des barons, s'il s'avouait obligé de répondre en quelques cas devant la cour du roi. Il répondit encore qu'il ne voyait rien dans ce qu'on lui objectait qui l'obligeât d'y répondre, parce qu'il n'avait que son église dont il tenait tout son domaine : ce qui signifiait en français que, ne tenant rien du roi, il n'était point obligé de répondre devant lui. La régente en colère fit saisir, par l'avis des barons, toutes les terres de l'archevêque. De son côté, l'archevêque, par l'avis de ses suffragants, interdit tout ce que le roi possédait dans son archevêché, hors les villes : après quoi, il partit pour Rome. Mais la maladie l'ayant arrêté à Reims, il écrivit au pape. Le pape ordonna que le cardinal Romain, qui venait, en 1228, pour être une seconde fois légat en France, connaîtrait de cette affaire, toutefois après que l'archevêque aurait été rétabli dans sa possession. Le légat, en effet, lui fit restituer tous les meubles et immeubles saisis, et même le châtelain de Vaudreuil lui fit mener à Rouen le bois *marrein* qu'il avait arrêté, et, de cette manière, l'archevêque demeura en paix.

Quatre ans plus tard, en 1232, Maurice, successeur de Thibaut sur le même siège de Rouen, eut avec la Couronne, au sujet de l'abbé de Saint-Wandrille et de l'abbesse de Montivillier, des querelles qui ne tardèrent pas, non plus, à s'envenimer[1] : tous les biens de l'archevêché furent saisis par les officiers royaux. Le pape Grégoire IX écrivit au moins six lettres sur cette affaire. La régente maintint la saisie. L'archevêque lança des sentences d'excommunication contre les baillis et officiers royaux, contre leurs clercs, leurs femmes, leurs parents, et contre le domaine royal. La régente finit par capituler, et désarma l'archevêque, qui leva l'interdit ; mais, malgré les concessions réciproques, le conflit ne prit fin qu'à la mort de Maurice, indomptable prélat, « dont le zèle ardent ne reconnaissait aucune autorité sur terre. »

Ce fut ainsi que se passèrent trop souvent[2] les

[1] Voir l'*Ami* des 13 juin, 1er août, 12 septembre, 10 octobre, 31 octobre et 28 novembre.

[2] Labbe, *Biblioth.*, I, 374, 375 ; d'Achéry, *Spicileg.*, II, 819, 820 ; *Gallia christ.*, I, 585 ; Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, I, 473-475.

[1] *Recueil des histor. des Gaules*, XXIII, 334.

[2] Il faut noter au moins les grands démêlés avec l'église de Beauvais, en 1233, au sujet du droit de gîte. Le roi saisit les biens de l'évêque de Beauvais. Les

choses sous la régence de Blanche de Castille. Avec le gouvernement personnel de Louis IX tout change. Sous son règne et sous celui de Philippe III le Hardi, qui n'est, à vrai dire, que le prolongement du règne de son père, cette royauté, douée des plus hautes vertus chrétiennes, s'applique d'abord à respecter tous les droits, à suivre pardessus tout la justice.

I

L'administration de la régale, pendant la vacance du siège, donne lieu plus d'une fois encore à des pillages couverts du beau nom de jouissance ou d'usufruit. Mais saint Louis, toujours scrupuleux, fait condamner par son Parlement les commissaires qui se permettent, de leur propre autorité, ces odieux méfaits [1]. Il défend même au comte de Champagne d'abuser de son droit pendant les vacances de l'évêché de Troyes [2]. Et il ne coûte pas à Philippe le Hardi de reconnaître que ses prédécesseurs n'avaient jamais joui de la régale dans certains évêchés du Languedoc que ses sénéchaux s'étaient empressés de mettre sous sa main [3]. Pour la collation des prébendes, cause de si nombreuses difficultés, ils ne demandent, non plus, qu'à l'exercer selon le droit, qui est alors la coutume. En 1244, à Chartres, pendant la vacance, saint Louis veut conférer des prébendes. Le chapitre s'y oppose. On fait une enquête. Or, à la suite de l'enquête, il est convenu, par l'intermédiaire de deux abbés, Eudes et Thomas, choisis pour juger le différend, que des trois prébendes en litige deux resteront à maître Pierre de Castra et au seigneur Ursion, l'un et l'autre pourvus par le roi, et la troisième, le vénérable père Henri, évêque de Chartres, la donnera à qui bon lui semblera. Quant aux prébendes qui viendront à vaquer plus tard pendant la vacance du siège, le roi et l'évêque de Chartres les donneront alternativement : le roi donnera la première, et l'évêque donnera la seconde, soit qu'elle se trouve dans la même vacance que la première, soit qu'elle se trouve dans une autre [4]. En 1249, à Soissons, pendant la vacance, la reine Blanche, régente pendant la première croisade de saint Louis [5], a distribué quatre prébendes. Au mois de mars 1251, le chapitre, réuni sur l'ordre de la reine, refuse de recevoir les nouveaux pourvus. Bien plus, la même année, dans l'octave de la Purification, le nouvel élu et plusieurs députés du chapitre se présentent à la cour pour protester contre la collation de ces prébendes : ils allèguent que le roi n'a pas le droit de les conférer, par la raison qu'il ne l'a jamais fait. « Non, c'est la coutume que la collation des prébendes doit appartenir au roi dans cette église pendant la vacance de ce siège, » répond la reine avec ses conseillers, l'archevêque de Bourges, l'évêque de Beauvais, l'évêque d'Evreux, frère Réginald, frère Gui d'Auxerre, maître Eudes de Lorri, maître Pierre d'Aurivalle, archidiacre de Paris, doyen de Saint-Aignan d'Orléans, dom Geoffroy et dom de Caprosie. L'élu et les procureurs du chapitre en conviennent volontiers et ils reçoivent les prébendés au nombre des chanoines [1]. En 1259, au Puy en Velay, pendant la vacance, saint Louis veut conférer des prébendes. On fait une enquête, et l'enquête prouve que le roi n'a jamais conféré aucune prébende dans cette église [2]. En 1272, à Bourges, pendant la vacance, le roi veut conférer une prébende dans une église collégiale. Le prieur s'y oppose, d'abord au nom de certains titres qu'il fait voir, ensuite au nom de la coutume qui établit que ce sont bien les prieurs qui, pendant la vacance du siège, ont toujours conféré les prébendes : à ces causes, la cour prononce que le roi n'a pas le droit qu'il prétendait avoir [3]. A Bourges encore, en 1277, pendant la vacance, le roi a conféré des prébendes et des bénéfices : l'archevêque nommé prétend que le roi n'a pas ce droit ; le roi prétend qu'il a ce droit, parce que ses prédécesseurs, croit-il, l'ont toujours eu. Après enquête, la cour prononce que le roi n'a aucun droit [4]. Dans tous ces cas, les rois ne font aucune difficulté de se soumettre aux arrêts de la cour [5].

L'élection de l'évêque se fait régulièrement [6]. Les chanoines demandent en personne [7] ou par lettre [8] l'autorisation d'élire : le roi l'accorde [9], et,

évêques de la province en informent. L'archevêque de Reims interdit sa province ; les chapitres s'y opposent. Le pape fait lever l'interdit. L'affaire, qui fait tant de bruit en 1233, recommence en 1235. V. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, II, 165-172 ; 251-259.

[1] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, nos 785, 797, 828, 1107, 1560.

[2] *Ibid.*, n° 1373.

[3] *Ibid.*, n° 1766.

[4] Martène, *Ampliss. Collectio*, I, 1282 ; *Gallia christ.*, VIII, 1261.

[5] Saint Louis, dans la lettre qui confie la régence à sa mère lors de son départ pour la croisade, en juin 1248, lui donne les pouvoirs de conférer les bénéfices vacants, de recevoir les serments de fidélité des évêques et des abbés, de donner mainlevée des régales, de permettre aux chapitres et aux monastères de faire leurs élections. *Ordon.*, I, 60.

[1] « Et hanc responsionem dictus electus et procuratores antedicti capituli nomine approbaverunt et laudaverunt in præsentia prædictorum. » Baluze, *Miscellan.*, IV, 495.

[2] *Olim*, I, 35, art. 9.

[3] « Pronunciatum fuit dominum Regem jus super hoc non habere. » *Olim*, I, 894, art. 37.

[4] *Mém. du clergé*, XI, 698.

[5] Bien plus, en 1282, à Bourges, les commissaires des régales sont condamnés, sur la requête de l'archevêque, à rendre les brebis, les vaches et les bœufs qu'ils avaient pris dans les granges, ou à payer des dommages et intérêts ; à rendre une jument avec son poulain qu'ils avaient emmenés ; à rendre 12 livres tournois qu'ils avaient prises sur des obligations ; à payer 200 livres que l'archevêque réclamait pour le bois de Saint-Palladius, et des dommages et intérêts qu'il réclamait pour des vignes laissées sans culture. *Olim*, II, 183, art. 38.

[6] Lorsqu'il y a de longues vacances, elles paraissent venir de la division des chapitres sur l'élection. Voir pour Cahors, Bourges et Bordeaux, *Gallia christiana*, I, 136 ; II, 68, 824.

[7] En 1268, « Capitulum Parisiense tres e suis deputavit canonicos qui a rege episcopi deligendi peterent facultatem. » *Ibid.*, VII, 108.

[8] En 1260, lettre du doyen du chapitre de l'église d'Angers à saint Louis. *Ibid.* XIV, 575.

[9] Hac autem obtenta facultate... »

après l'élection suivie du serment, rend les régales[1]. Mais si l'élection se fait sans l'autorisation du roi, il est naturel que le roi refuse d'abord de reconnaître l'élu et de lui donner mainlevée des régales, comme il arriva pour l'évêque de Clermont en 1245[2].

Les conflits étaient inévitables dans cette administration si complexe, au milieu des domaines et des fiefs, des droits et des usages qui s'enchevêtraient les uns dans les autres et parfois les uns contre les autres : mais c'est une règle invariable que la justice alors finissait toujours par triompher. Citons un seul exemple.

En 1237[3], Richard Grafart et Jean le Gaulier, sergents fieffés du chapitre, avaient été forcés de payer la taille aux gens du roi : fait sans précédent et qui semblait porter atteinte aux droits du chapitre. En effet, si les fonctions de « li sergents au chapitre » permettaient de « marcheander » des provendes aux chanoines, l'usage s'était établi de ne point considérer ces officiers comme marchands. A la nouvelle de cette exaction, l'un des sergents vint apporter sa démission au doyen, et les autres protestèrent qu'ils ne demeureraient pas plus longtemps dans ce qu'ils appelaient un esclavage. De plus, vers le même moment, les officiers du roi opérèrent des arrestations et levèrent des tailles sur les hôtes qui appartenaient à l'église de Paris dans deux enclos situés, l'un à Ivry, l'autre au pied de la montagne Sainte-Geneviève. Même scandale se vit dans la terre de Saint-Merry, qui relevait également de Notre-Dame. En présence de ces attaques, le chapitre prit une attitude belliqueuse, et, d'accord avec le doyen, Lucas de Laon, suspendit la célébration des offices. Il espérait que Guillaume, évêque de Paris, défendrait les intérêts de son église, et, tout au moins, lancerait l'excommunication contre les officiers du roi. Cependant, comme le temps s'écoulait sans amener de censures, les chanoines, n'osant plus frapper à la porte de l'évêché, écrivirent à Rome. Le pape Grégoire IX accueillit favorablement une plainte que toutes les circonstances semblaient justifier; et, ne voyant plus en Guillaume qu'un transfuge qui désertait la cause de l'Eglise et passait au camp des laïques, lui écrivit une lettre fort dure. En même temps, il ordonne à trois ecclésiastiques de Reims, le chantre et deux des chanoines, d'aller combattre de vive voix les dernières objections de Guillaume, et il écrivit à saint Louis sur ce ton de paternelle tendresse qui lui était familier quand il s'adressait au roi de France : « Fils de bénédiction et de grâce, n'est-il pas indigne qu'on abuse de votre nom pour violer une liberté octroyée par vos ancêtres ? » Ces lettres n'eurent pas de succès. Alors le Souverain Pontife cessa de s'adresser à Guillaume ; il chargea des négociations les archevêques de Sens et de Rouen, ainsi que le Frère-Prêcheur Jean de Montmirail. Puis, il ordonna que les biens en litige fussent mis sous la garde de trois arbitres et que le chapitre reprît la célébration des offices interrompue depuis plus d'un an. Mais ce fut l'unique récompense des patients efforts de Grégoire IX ; le chapitre vit croître le nombre de ses griefs, sans que le roi prêtât l'oreille à ses réclamations : « Salomon, oste dou chapitre en la terre qui est apelée li Cens commun, fu priz et longuement tenuz en prison » par les prévôts du roi. Même aventure arriva au marguillier de Notre-Dame. Les mêmes prévôts saisirent « XXVIII setiers de blé de rente que Estiennes de Biaumont avoit à Grand-Pont, en un moulin, et XL sols de crois de cens que cil mesmes Estiennes avoit, en une meson, sur ce moulin. Des hommes en la terre et ès viles Nostre-Damme furent pris, mal trétiez et despoillez. » Enfin, comme la violence appelle la violence, les prévôts, une fois en si bon chemin, ne pouvaient pas s'arrêter... Or, en décembre 1244, saint Louis tomba malade dans son château de Vincennes. Il se ressouvint alors de sa querelle avec le chapitre de Paris. Considérant avec pitié les misérables intérêts qui en avaient été la cause, il résolut d'oublier tous ses griefs : il déclara qu'il s'en remettrait à la décision de deux arbitres que le chapitre nommerait lui-même. Les chanoines prirent pour arbitres l'un d'entre eux, Raoul de Chevry, et l'archidiacre de Paris, Eudes. Les arbitres furent introduits en présence du roi et de la reine Blanche, du légat Eudes de Châteauroux, de l'archevêque de Bourges, des évêques d'Evreux et de Senlis, du chambrier, du panetier, des clercs du roi et de Nicolas Arrode, bourgeois de Paris. Après le serment d'usage, ils prononcèrent « leur dit. » Au sujet du premier grief, ils donnèrent raison au roi. L'enquête avait prouvé que les deux sergents fieffés, taillés par les officiers royaux, ne s'étaient pas bornés à vendre « les provendes aux chanoines. » Mais sur les sept autres points litigieux, ils donnèrent gain de cause au chapitre. Les chanoines relevèrent la tête, la reine Blanche fut mécontente, elle se joignit aux grands officiers de la couronne pour protester : saint Louis resta seul maître de lui-même et promit d'observer la sentence. En effet, un mandement au prévôt de Paris de juin 1248 accorda au chapitre toutes les satisfactions désirées[1].

Ce sont les mêmes solutions que l'on retrouve partout dans ces querelles où l'on discute, où l'on se dispute, comme disaient les jurisconsultes, sur des intérêts purement matériels, sans jamais sou-

[1] « Post obitum Nicolai, petita eligendi licentia, canonici elegerunt Johannem qui confirmatus est a Petro archiepiscopo Senonensi, a quo exoratus est rex ut restitueret Johanni regalia ; restituit ei postquam Johannes fidei juramentum ei præstitisset. » *Ibid.*, XII, 508.

[2] « Petiit (l'archevêque de Bourges) ut rex ipsi (Aimeric, évêque de Clermont) regalia dimitteret. Repulsam statim passus erat archiepiscopus, quia electio Aimerici facta fuerat absque Regis licentia. Sed postea pius Rex hæc remisit et indulsit episcopo. » *Ibid.*, II, 529.

[3] Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*, 73-83.

[1] *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, II, 398.

lever aucun de ces problèmes sociaux qui ont ébranlé des nations entières.

Pour la juridiction, par exemple, un principe admis par tous était qu'en matière personnelle les clercs ne reconnaissaient que le tribunal de l'Eglise ; mais, à raison de la matière, la compétence ecclésiastique n'était pas fixée, et ce fut sur ce terrain que le combat s'engagea [1]. Pendant la première moitié du XIIIe siècle, les seigneurs, jaloux de voir les peuples déserter leurs tribunaux pour aller à ceux de l'Eglise, luttèrent contre l'Eglise, qu'ils accusaient de vouloir étendre de plus en plus ses pouvoirs judiciaires. En 1226, en 1235, les barons de France avaient déjà fait des demandes contre le clergé ; au mois de novembre 1246, ils s'unirent et se promirent de se secourir les uns les autres, sans se mettre en peine des excommunications. Le clergé tint sur ce sujet diverses assemblées à Paris et ailleurs, et le pape soutint le clergé par des menaces et par des anathèmes ; car, disait-il, depuis que le roi était passé en Orient, quelques personnes malicieuses et téméraires entreprenaient de rabaisser les églises et les ecclésiastiques, en ruinant leur liberté, sous prétexte de coutumes, ou plutôt d'abus et de certains règlements qu'ils avaient faits depuis peu [2]. Or, saint Louis, ayant appris ce qui se passait, en fut fort affligé. Il souhaitait la liberté et la tranquillité du clergé, il voulait le conserver dans les biens et dans les droits qui lui appartenaient légitimement, et il était résolu de punir ses officiers et ses baillis s'ils commettaient en cela quelque faute ; mais il demandait aussi au pape de ne rien faire qui fît tort à la dignité royale et d'empêcher qu'on ne se servît de sa constitution pontificale pour vexer ses baillis et autres agents pendant qu'il combattait dans la Palestine. Le pape défendit aux évêques de se servir de sa constitution contre les officiers royaux. Puis, le roi juste et pieux, loin de restreindre les droits de justice, ne tarda pas à rendre à l'Eglise de France l'antique splendeur de sa liberté [3]. Philippe III ne fut guère moins attentif à respecter tous les droits ; il se fit une règle d'apaiser les conflits sur les cas douteux que les principes généraux de la compétence ne suffisaient pas à résoudre, en recommandant à ses officiers de suivre, pour chaque espèce, l'usage particulier des lieux, s'il ne paraissait pas contraire au bon ordre et à la raison [4].

Sans doute, il y eut plus d'une fois pillage des biens, violation des privilèges, outrage fait aux libertés, immunités, franchises et prérogatives ecclésiastiques : les protestations des évêques [1], des conciles [2] et des papes [3] en font foi ; mais de telles usurpations étaient seulement le fait de ces officiers royaux qui, alors comme presque toujours, croyaient servir les rois, leurs maîtres, en outrepassant leurs intentions. La politique de saint Louis et de Philippe III, son fils, ne blessa point les intérêts de l'Eglise, et même dans les conflits ou plutôt dans les querelles qui survinrent ici où là par la force des choses, il n'y eut jamais de crise entre les deux puissances : l'harmonie ne fut troublée qu'à la surface.

Cependant saint Louis n'a-t-il pas fait la *Pragmatique sanction,* qui est le premier acte de résistance à la suprématie de la papauté et d'affirmation des libertés de l'Eglise gallicane [4] ? Depuis longtemps déjà on avait mis en doute l'authenticité de cette pragmatique, bien qu'elle ait été citée comme document authentique dans des circonstances solennelles, notamment en 1463, aux Etats de Tours en 1483, et par l'Université de Paris en 1491 : mais aujourd'hui il n'y a plus de doute pour personne, c'est une pièce fausse [5]. Elle est écrite dans un style absolument différent de celui de la chancellerie de saint Louis et, pour certaines dispositions, dans une forme violente, tout à fait contraire à l'esprit d'un roi qui, tout en se montrant ferme, même vis-à-vis du Saint-Siège, ne se serait jamais permis de lui manquer de respect. D'ailleurs, on n'a jamais pu en trouver ni l'original ni la transcription sur les registres du Parlement. Ensuite, on a fait remarquer avec raison que si cette pragmatique avait été effectivement promulguée, la papauté, d'un côté, n'aurait pas manqué d'élever des réclamations énergiques contre elle et que, de l'autre côté, la royauté, dans ses démêlés avec le Saint-Siège, notamment sous le règne de Philippe le Bel, n'aurait pas manqué de

[1] Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers,* 423.

[2] « Quarumdam consuetudinum, quinimo abusionum potius, et statutorum prætextu quæ de novo minus provide fecerant. » Raynaldi *Annal. eccles.*, XIII, 707, an. 1254, n. 22.

[3] « Restitutam in pristinum decus non multo post libertatem ecclesiasticam ex sancti Regis æquitate et in Numinis ministros propensione ambigendum non videtur. » *Ibid.*, n. 23.

[4] Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi,* 270.

[1] En 1259, les évêques écrivent à saint Louis « ut pro restituendis Ecclesiæ bonis satagere dignaretur. » *Gallia christ.*, I, 93, 213 ; III, 322 ; VIII, 1628 ; X, 418 ; XII, 644 ; etc.

[2] Conciles de la province de Narbonne, en 1272 et 1279 ; concile de Bourges, en 1276 ; le synode de Pont-Audemer ordonne de répéter au peuple tous les dimanches après la messe les anathèmes du concile de Bourges : Labbe, XI, 1018, 1062. Concile de la province de Bordeaux, en 1281 : *Revue des Sociétés savantes,* 4e série, IV, 451. Synode de Tours, en 1282, dont le pape Martin IV ordonne au légat d'examiner et, au besoin, de corriger les canons : Labbe, X, 1044.

[3] Bulles de Grégoire X, le 11 novembre 1274 : Raynaldi *Annal. ecclesiast.*, an. 1274, n. 14 ; à l'évêque de Chartres : *Cartul. de Notre-Dame de Chartres,* II, 203. Le pape permet d'excommunier les gens du roi.

[4] Cet acte, qui comprend seulement six petits numéros, avec suscription et souscription, daté de Paris, au mois de mars 1268, conteste la suprématie de la papauté sur l'Eglise de France, consacre les anciens usages relatifs au pouvoir des puissances, rappelle le droit pour les chapitres de choisir l'évêque, refuse au pape celui de lever en France des impôts sans le consentement du roi et celui du clergé gallican, enfin cite le droit commun des anciens conciles dont il consacre purement et simplement le maintien. Il est rapporté parmi les ordonnances de saint Louis : *Ordon.*, I, 97.

[5] V. Paul Viollet, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* tome XXXI (1870), 164 ; Glasson, *Académie des sciences morales et politiques,* 1890, nouvelle série, XXXIII, 574-576.

l'invoquer comme un précédent obligatoire et établi à son profit. Or, on ne trouve aucune trace de la pragmatique dans la chancellerie romaine, et jamais il n'en a été question dans les démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

S'il est beau de voir cette royauté si chrétienne respecter les droits de l'Eglise sans y porter jamais atteinte, malgré les difficultés inhérentes aux rapports des deux pouvoirs souvent mal définis, il est plus beau encore de la voir combler, comme par surcroît, le clergé de ses bienfaits, particulièrement de deux bienfaits.

II

Lorsque, « sur le déclin de la seconde race de nos rois et au commencement de la troisième, les droits de mutation dans la possession des fonds eurent été établis [1] », comme conséquence de l'hérédité des fiefs, l'Eglise fut soumise, pour chacune de ses acquisitions, non pas seulement aux droits ordinaires comme *lods, ventes, rachats* et autres semblables dus pour cette mutation, mais encore à un droit pécuniaire dit *droit d'amortissement*, que l'on peut définir : droit de compensation accordé au fief diminué de ses droits futurs par une acquisition de mainmorte. Ce droit nouveau reposait évidemment sur le principe de droit naturel qui défend de nuire à autrui : aussi l'Eglise fut-elle loin d'en contester la légitimité.

A cette époque, le taux fut arbitraire. Des seigneurs, les uns demandaient plus, les autres moins ; ceux-ci voulaient des sommes d'argent, ceux-là des dons en nature, tantôt pour une fois seulement, tantôt comme une rente annuelle ; d'autres exigeaient des corvées, d'autres des prières ; plusieurs aussi faisaient un accord général pour le présent et pour l'avenir ; enfin chacun agissait toujours au gré de sa volonté, souvent de ses caprices, et les églises étaient obligées de se soumettre, quelles que fussent les conditions, sous peine de voir confisquer leurs nouveaux acquêts.

Cette singulière législation, variant suivant les lieux, se modifiant suivant les hommes, ne subissant aucune règle, ne se pliant à aucun principe, assemblage confus du plus immense désordre dont jamais institution sociale ait pu fournir l'image, les *Etablissements de saint Louis* [2] la rapportent comme étant la coutume : « Se aucuns avoit donné a aucune Religion ou a aucune Abbaye une pièce de terre, li Sire en qui fié se feroit (de qui relèverait ce fief) ne la soufferroit pas par droit, se il ne voulloit, mais le poroit bien penre en sa main. Mès cil a qui l'aumosne auroit esté donnée, si doit venir au Seigneur et li doit dire en telle manière : Sires, ce nous a esté donné a aumosne, se il vous plaist nous le tenions, et se il vous plaist nous l'osterons de nostre main dedans terme advenant (ou bien nous la vendrons dans le terme que vous prescrirez). S'il leur doit li Sires esgarder, qu'ils la doivent oster dedans l'an et le jour de leur main (le Seigneur doit leur accorder un an et un jour pour la vendre). Et se ils ne l'ostoient, li Sires la porroit penre comme son Domaine. Et si ja ne respondroit par droit (et s'ils ne la vendaient pas pendant ce temps, c'est-à-dire avant qu'elle fût devenue propriété définitive, il pourrait s'en saisir et ne leur ferait aucun droit) [1]. »

Mais comme le royaume de France n'était qu'un enchevêtrement de fiefs relevant les uns des autres, depuis ces grands fiefs qui avaient dans leurs mouvances d'autres fiefs d'un ordre inférieur, quoique fort considérables, qui avaient à leur tour dans leurs mouvances d'arrière-fiefs qui consistaient surtout en vicomtés de villes, en baronnies, en châtellenies renfermant un assez grand nombre de paroisses et de villages, jusqu'à ces simples châteaux dont dépendaient les paysans et les serfs, et que tous ces fiefs étaient nécessairement liés par des intérêts communs, aucun fief ne pouvait être abrégé, c'est-à-dire diminué, sans le consentement du seigneur immédiat, puis des seigneurs médiats, dont il était tenu, de degré en degré, jusqu'au roi *seuverain fieffeux du royaume :* à défaut de quoi, chaque seigneur pouvait *mettre en sa main* les terres possédées par l'Eglise dans sa mouvance [2].

D'après cette logique, qui mettait les églises « presque dans l'impossibilité d'acquérir, ou, pour mieux dire, de conserver des fonds, parce qu'au moyen de toutes ces finances elles les payaient infiniment plus qu'ils ne valaient [3] », les officiers royaux saisissaient tous les biens que les ecclésiastiques détenaient sans avoir obtenu des lettres d'amortissement. Chaque saisie de ce genre était un sujet de tels bouleversements dans la société et soulevait des réclamations si vives de la part des gens d'église que, pour mettre un terme à cette situation intolérable, Philippe le Hardi fit l'ordonnance de 1275 [4], qui fut confirmée au parlement de l'Epiphanie 1277 [5]. Il y régla surtout deux questions qui n'avaient pas été résolues jusqu'alors : d'abord le taux de l'amortissement, ensuite le délai à partir duquel le droit de l'amortissement serait annulé par la prescription. Pour la première question, il fixa une échelle de tarifs gradués :

[1] *Ordon.*, I, préface, 65.

[2] Les *Etablissements de saint Louis* ne sont pas de saint Louis. Ils ont pour auteur un jurisconsulte, probablement Orléanais, qui rédigea cet ouvrage après la mort de saint Louis, entre le 8 novembre 1272 et le 19 juin 1273. Son travail consista à réunir deux ordonnances de saint Louis, l'une sur la procédure au Châtelet de Paris et l'autre sur le duel judiciaire, une coutume de Touraine-Anjou et une coutume d'Orléanais, auxquelles il ajouta de nombreuses allusions au droit romain et au droit canonique, qui sont de son cru. Ainsi les *Etablissements de saint Louis* ne sont qu'une compilation privée d'un juriste qui, voulant donner plus d'autorité à son travail, le fit passer pour un recueil authentique et l'attribua à saint Louis. V. Paul Viollet, *Etablissements de saint Louis*, I.

[1] Livre I, art. 129.

[2] *Ordon.*, I, 70.

[3] *Ibid.*, I, préf. ℣ 68.

[4] « Ecclesiarum utilitati... providere volentes... » *Ibid.*, I, 303.

[5] *Olim*, II, 108, n. XXXII.

deux ans du revenu si les biens à amortir, situés dans les fiefs et arrière-fiefs du roi, avaient été donnés en aumônes, trois ans s'ils avaient été acquis à titre onéreux. Pour la seconde, il spécifia que l'amortissement ne pourrait être demandé que pour des acquisitions faites depuis trente ans. Puis, il envoya aux baillis des circulaires et des mandements pour compléter et commenter l'ordonnance. Jamais la situation des églises n'avait été aussi douce, et elle ne devait jamais être aussi douce.

A ce bienfait les rois en ajoutent un autre plus considérable encore : ils défendent l'Eglise contre ses adversaires, les juifs et les hérétiques.

Grandiose histoire que celle des juifs au moyen âge jusqu'à leur bannissement définitif en 1394 ! Que de vicissitudes dans les annales de ce peuple marqué de Dieu pour demeurer à travers les âges, quoi qu'il fasse, quoi qu'on fasse, le témoin vivant de la foi chrétienne ! Or, au commencement du treizième siècle, les juifs, toujours les mêmes à travers cinquante générations, relèvent avec hauteur leur dos courbé par la souffrance, et, à peine revenus de la boue des grands chemins [1], étalent plus d'insolence que jamais. L'Eglise, qui leur a tant de fois montré combien sa charité sait protéger la faiblesse, professe aussi qu'elle est dépositaire du droit qui contient la force. Elle implore donc des mesures de sauvegarde, d'abord contre leur usure, c'est-à-dire contre l'intérêt excessif et spoliateur. Le 16 janvier 1205, le pape Innocent III écrit à Philippe Auguste [2], il lui représente qu'en France la condition des juifs est devenue meilleure que celle des chrétiens et il lui demande d'arrêter cet envahissement qui est dans leur incurable nature. Le 16 juillet de la même année, il écrit à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris [3] : il faut qu'ils pressent le roi de mettre un terme aux injustices des juifs. C'est sur ces monitions d'Innocent III, appuyées par les évêques, que, au mois de septembre 1206, Philippe Auguste fait un *Etablissement pour les juifs* [4], le premier qui ait été fait en France. Il y règle d'abord qu'aucun juif ne pourra prêter à plus gros intérêt que celui de deux deniers pour livre par semaine, c'est-à-dire à plus gros intérêt que celui de 41 1/2 % par an, et que, dans chaque ville, les contrats d'emprunt seront enregistrés sur un seul registre par un seul homme, qui donnera toute garantie d'honnêteté, et avec un seul sceau *(Sigillum Judœorum)* qui sera apposé par deux hommes des plus honorables nommés à cet effet. Louis VIII est plus sévère encore : il ordonne que les juifs feront enregistrer leurs prêts devant la justice elle-même [1]. Saint Louis [2] fait un nouvel *Etablissement* qui a pour but et de garantir ses sujets contre les juifs et de garantir les juifs contre l'insatiable rapacité de certains seigneurs. Et que de scrupules et que de tourments dans l'âme du bon et juste roi ! Avant de partir pour sa première croisade, il dépouille, lui aussi, les juifs de leurs meilleurs effets et, au milieu de sa croisade, il envoie l'ordre, lui aussi, de les chasser de ses domaines. Puis, à son retour de Palestine, pris de commisération, il les rétablit à condition qu'ils ne feront aucune usure, qu'ils travailleront comme tout le monde, et bientôt, pour la paix de sa conscience, il fait rechercher la valeur de ce qu'il leur avait enlevé. Puis, voyant qu'il était impossible de les empêcher de faire de l'usure, il les chasse de nouveau. Puis, de nouveau pris de commisération, il les rétablit de nouveau, mais cette fois sous une condition [3] : c'est que, afin de les reconnaître [4], ils porteront désormais, sous peine d'amende, sur leurs habits, à la poitrine et au dos, un morceau d'étoffe de couleur jaune, en forme de rouelle, qui leur sera vendue par les baillis [5]. Philippe le Hardi confirme les ordonnances de saint Louis, son père, et, de plus, en 1271, il oblige les juifs à porter en public, avec la rouelle jaune, une corne sur la tête [6] : ce qui n'empêchait pas ces rois de travailler à la conversion des juifs, de prendre soin de ceux qui se convertissaient, de les tenir eux-mêmes sur les fonts du baptême [7], et de leur donner des pensions [8].

L'Eglise qui, dans les canons de ses nombreux conciles, corrige sans cesse des abus qui renaissent sans cesse, avec un courage aussi tenace que la ténacité juive, veille sur le dogme surtout et demande des mesures de sauvegarde contre la doctrine. En effet, toute la pensée juive est contenue dans le Talmud, procès verbal des opinions des écoles rabbiniques entre le premier siècle avant notre ère et le quatrième ou le cinquième après Jésus-Christ, ou, en d'autres termes, code que les juifs ont substitué à l'ancienne religion juive. Or [9], en 1238, Donin, juif de la Rochelle, converti depuis deux ans environ, dénonce le Talmud au pape Grégoire IX. On réfléchit longtemps, on examine, on consulte, on discute sur les

[1] « En cele année (1198) ramena li Rois Philippe les Juis à Paris et ou roiaume de France contre la commune opinion de toz... » *Recueil des histor. des Gaules*, XVII, 385.
[2] *Ibid.*, XIX, 471 et 472.
[3] *Ibid.*, 478, 479.
[4] *Stabilimentum de Judœis* : Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs en France*, I, 578.

[1] En novembre 1223.
[2] *Ibid.*, I, 586-589, 595, 598. Voir aussi *Ordon.*, I, 53, 54, 75, 85.
[3] Ordonnance du mardi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste en 1269.
[4] Le concile de Latran en 1215 et celui d'Arles en 1234 avaient déjà ordonné des marques sur les habits des juifs pour les faire reconnaître ; mais ce décret n'avait pas été exécuté en France avant 1269.
[5] V. *Fragmenta computorum : Recueil des histor. des Gaules*, XX, 757.
[6] Sauval, *Histoires et Antiquités de la ville de Paris*, II, 522. — En 1317, Philippe le Long leur permettra de voyager sans cette note d'infamie.
[7] *Recueil des histor. des Gaules*, XX, 66.
[8] Cette dépense si chrétienne fut continuée jusque vers l'an 1350 : Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, V, 296.
[9] Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne*, 120-137.

mesures à prendre, enfin Grégoire IX frappe un grand coup. Le premier samedi de carême de l'an 1240, à l'heure où les juifs sont réunis dans leurs synagogues, les autorités ecclésiastiques, aidées du pouvoir séculier, mettent la main sur tous les livres juifs de leur circonscription et les portent au plus proche couvent des dominicains ou des franciscains. Puis, les livres mis en lieu sûr, on veut, avant de les condamner, entendre la défense des juifs, dans l'un de ces colloques qui se multiplient alors. La défense, conduite par quatre rabbins, Jéhiel, de Paris, Juda, fils de David, Samuel, fils de Salomon, et Moïse de Coucy, fils de Jacob, commence, le 24 juin 1240, à la cour de saint Louis, présidée ce jour-là par la reine Blanche, devant un nombre considérable de clercs et de prélats. Les rabbins succombent. On recommence une nouvelle discussion devant l'archevêque de Sens, l'évque de Senlis, le chancelier de Paris, le Frère-Prêcheur Geoffroy de Blèves, Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, et des maîtres en théologie et en décret les plus savants et les plus aigus. Les rabbins succombent de nouveau. On acquiert la certitude que les livres des juifs sont un tissu d'erreurs, de blasphèmes, de superstitions malsaines et d'ignominies. En conséquence, l'exécution du Talmud est décidée : en 1242, à Paris, vingt-quatre charretées d'exemplaires sortent des couvents des Frères Prêcheurs et Mineurs, traversent les rues encombrées par la foule et sont brûlées sur la place de Grève, en présence du prévôt, des écoliers de l'Université, du clergé et du peuple. C'est en vain que les rabbins instituent un jour de jeûne en souvenir de cet irréparable désastre, en vain que le R. Meïr ben Baruch en fait le sujet d'une élégie, et c'est en vain que la fille de Sion verse larmes sur larmes : on répond implacablement que tout sort de la doctrine et que la doctrine est ce qu'il faut sauver avant tout [1].

La doctrine ! A quelle époque fut-elle jamais plus grossièrement attaquée ? Pendant tout le douzième siècle et au commencement du treizième, les hérétiques sont innombrables : Catarrhes, Poplicains, Cotarelles, Routiers, Bons-Hommes, Passagins, Pifres, Josépins, Bulgares, Henriciens, Arnaudistes, Tanchelmistes, Vaudois et Albigeois. Ils renversent toutes les questions fondamentales, la création, la chute, la rédemption, la grâce, le libre arbitre, l'éternité des peines, enfin l'ordre moral du genre humain ; ils poursuivent l'Eglise de leurs déclamations furibondes, ils prêchent la destruction de son culte, de ses ministres, de son temporel ; et, quelles que soient leurs extravagances particulières, ils s'accordent presque tous en un point, à savoir : le dogme de ces manichéens qui prétendaient que les choses invisibles et les choses visibles obéissaient à deux dieux, les choses invisibles au dieu bon, les choses visibles au dieu méchant, qui a créé le monde en séduisant les purs esprits créés par le dieu bon. D'où ils concluaient que, puisque le monde est l'œuvre du dieu méchant, il ne faut pas le perpétuer par le mariage, par la génération, par la propagation de l'espèce humaine. L'Eglise épuisa d'abord contre ces hérésies monstrueuses tous les moyens de persuasion : la prédication, la discussion, l'excommunication ; mais rien ne réussit à les réprimer, pas même une guerre horrible, née d'un incident, la guerre des Albigeois. On se dit, alors qu'il n'y avait ni imprimerie, ni presse, que, puisque la propagande se faisait oralement, de maître à disciples, de disciples à disciples et d'affiliations en affiliations, arrêter les premiers moteurs et les premiers agents, ce serait arrêter la pensée elle-même ; que, en mettant une seule volonté ou quelques volontés hors d'état de nuire, ce serait garantir toutes les autres et sauver la société. En 1215, le concile de Latran ordonne donc aux évêques de parcourir leurs diocèses et d'exiger que, dans chaque ville, trois prud'hommes observent la manifestation de l'hérésie pour en dénoncer les partisans. En 1229, le légat, cardinal Romain de Saint-Ange, organise ce moyen d'enquête au concile de Toulouse. En 1233, le pape Grégoire IX établit un tribunal permanent, qui était l'Inquisition. Or, dès l'année 1228, saint Louis, singulièrement préoccupé de faire passer dans le droit public de la France les décisions de la loi canonique, édicte une ordonnance [1] qui mérita plus tard tous les éloges du pape Innocent IV [2], et qui servit de fondement à toute la législation postérieure jusqu'au roi Philippe VI [3]. Cette ordonnance fait entrer en scène la puissance séculière qui prend le ton de l'autorité souveraine : extirpation de l'hérésie et châtiment immédiat des hérétiques ; défense de recevoir ou de favoriser les hérétiques, sous peine d'être exclu des charges, de perdre le droit de tester ou d'hériter, de voir ses biens confisqués ; ordre aux barons et officiers de rechercher les hérétiques, de les livrer à la puissance ecclésiastique et de faire leur devoir dans le cas de condamnation [4]. Plus tard, saint Louis

[1] Dans son ordonnance de décembre 1254, saint Louis décide encore « qu'à perpétuité ils s'abstiendraient de toute usure et de blasphèmes, de sortilèges et de caractères et que tant leur Talmud que leurs autres livres contenant des blasphèmes seraient brûlés. » Brussel, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, I, 586-589.

[1] *Ordon.*, I, 50.
[2] *Ibid.*, note a.
[3] Mgr Douais, *Documents pour servir à l'histoire de l'inquisition dans le Languedoc* (Société de l'histoire de France, 1900), I, p. CCXXIV.
[4] Les articles II, III et IV sont particulièrement importants. En voici l'analyse : II. Ceux que l'évêque aura condamnés pour quelque hérésie seront punis sans retard. — III. Personne ne pourra donner retraite aux hérétiques ni les défendre ou favoriser. Et ceux qui contreviendront à ces défenses ne seront pas reçus à témoignage ni à posséder aucune dignité. Ils ne pourront ni tester ni succéder, et tous leurs biens meubles et immeubles seront confisqués, sans espérance pour leurs héritiers d'y pouvoir jamais rentrer. — IV. Les barons et les baillis du Roi et tous ses sujets auront soin de purger le pays d'hérétiques. Ils les chercheront, et, quand ils les auront trouvés, ils les livreront aux personnes ecclésiastiques pour en faire ce qu'elles devront. *Ordon.*, I, 50.

apporta quelque tempérament à cette première ordonnance; il décida même qu'en aucun cas la femme ne pouvait être privée de ses biens [1], il prit des mesures en faveur des inquisiteurs, il posa la règle que l'entretien des prisonniers restait à la charge des seigneurs bénéficiant des confiscations pour hérésie [2]. Mais ces règlements étaient peu de chose à côté des principes qu'il avait posés, et Philippe le Hardi continua simplement son père pour la répression de l'hérésie [3], comme pour la répression du blasphème [4].

A tous ces bienfaits il faudrait ajouter les donations : « Car ainsi que l'escripvain enlumine son livre pour estre plus beau et honnoré, semblablement le saint Roy avait enluminé et esclarcy son royaume par grans aumosnes et par monastères et églises, qu'il a faictes et fondées en son vivant, dont Dieu est aujourd'hui loüé et honnoré nuyt et jour [5]. »

Il faudrait ajouter encore la nomination aux bénéfices, dans les cas où il avait le droit d'y nommer : il faisait rechercher par le chancelier de Paris et autres gens sûrs, notamment par les Frères Prêcheurs et Mineurs, les hommes les plus capables de remplir les dignités ecclésiastiques, et lorsqu'il savait « que c'était à personne de grand témoignage et d'excellente renommée qu'il conférait quelque bon bénéfice, son cœur exultait devant le Seigneur [6]. »

Il faudrait ajouter enfin l'honneur qu'il faisait au clergé : il s'entourait de religieux franciscains et dominicains surtout, d'ecclésiastiques, futurs évêques, futurs cardinaux, futurs papes, au point que, un jour, une femme, la Sarrete, lui cria en plein parlement : « Fi ! fi ! deusses-tu estre roi de France ? Mout miex fust que un autre fust rois que tu, car tu es (roi) tant seulement des frères Meneurs, des frères Preescheurs et des prestres et des clers [7]. »

Aussi, lorsque, faisant effort sur la douleur de sa dernière maladie, il adresse à son fils aîné ses recommandations suprêmes, « ses enseignements, » lui dit-il : « Ayme et honnoure toutes gens d'église et de religion, et garde bien qu'on ne leur tollisse (enlève) leurs revenuz, dons et aumosnes, que tes anxiens et davanciers leur ont lessez et donnez [8]. »

Et ce fut à cause de cette justice et de ces bienfaits que le règne de saint Louis demeura comme un idéal au-dessus duquel l'Eglise de France ne voyait plus rien.

[1] *Ibid.*, 62.
[2] *Hist. gén. de Languedoc*, VIII, 1435-1436.
[3] V. Mgr Douais, *Documents*, etc., I, p. CCXXVIII.
[4] Ordonnance de saint Louis « contre ceux qui jurent le vilain serment » : *Ordon.*, I, 99. — Fragment d'une ordonnance de Philippe le Hardi au Parlement de l'Ascension en 1272, art. 3 : « On mandera aux baillis qu'ils fassent observer l'ordonnance de saint Louis touchant le vilain serment. » *Ibid.*, I, 296.
[5] Joinville, *Histoire de saint Loys, in fine.*
[6] « Exultabat autem plurimum a Domino cor ejus, quando personæ magni testimonii ac excellentis famæ aliquod bonum beneficium conferebat. » *Rec. des histor. des Gaules*, xx, 12.
[7] *Ibid.*, 106.
[8] Joinville, *Histoire de saint Loys, in fine.*

NOTES CRITIQUES SUR LE SPIRITISME [1]

XII

LE DIABLE ET LE SPIRITISME

L'apologétique nouvelle du R. P. Lescœur repose avant tout sur l'assimilation impossible des merveilles médiumniques avec les miracles de l'Evangile, sur la comparaison forcée des faits spirites avec les faits démoniaques. Nous ne voulons pas revenir sur l'inconvenance du rapprochement, qui nous paraît acquise, mais il faut aborder le fond de la question et vider le débat.

« Toute la question, dit très bien notre auteur, est donc là : les faits actuels (spirites) sont-ils prouvés et sont-ils démoniaques ? » (p. 153).

Les faits spirites ne sont pas prouvés : voilà ce qui ressort nettement de tout ce que nous avons dit, et ce qui a déterminé un certain nombre de savants sincères, quoique naïfs, à se réunir et à s'entendre pour organiser des expériences plus sérieuses que les précédentes et, s'il se peut, décisives. Nous applaudissons de loin à leurs efforts, mais nous n'avons aucune confiance dans le résultat. Et nous avons donné les raisons péremptoires de notre scepticisme. Les spirites sont toujours dans la coulisse : ce sont eux qui suscitent ces dernières tentatives de *Sociétés psychiques*, ce sont eux qui s'y introduiront plus ou moins déguisés pour s'y multiplier bientôt et y régner en maîtres, ce sont eux qui en useront et en abuseront à plaisir, récoltant tous les bénéfices pour leur détestable secte. Il faudrait nettement leur fermer la porte pour garder la place aux vrais savants et assurer à ces chercheurs l'indépendance et la sûreté qui sont indispensables à leurs travaux et font seuls la science.

Mais, ajoute le P. Lescœur, *les faits spirites sont démoniaques*. Et tout son livre est le développement de cette thèse qui nous paraît risquée, puisque les preuves expérimentales se dérobent. Il ne faut pas conclure trop vite au surnaturel dans les questions douteuses, et il est au moins prudent de ne pas donner force et crédit à la monstrueuse proposition de nos adversaires : *Le diable..., c'est l'ignorance !*

C'est notre sentiment. Hâtons-nous, pour nous garantir de tout reproche de témérité, de l'appuyer d'un témoignage qui nous confirme pleinement et qu'on voudra bien tenir pour autorisé.

Les *Etudes* du 20 février 1898, rendant compte d'un de nos livres *La vie psycho-sensible*, écrivaient : « Nous félicitons le Dr Surbled de n'avoir pas admis sans réserve tous les faits qu'il rapporte. *Nous le louons également de ne point recourir immédiatement à l'intervention des esprits bons ou mauvais, par la raison seule*

[1] Voir *Ami*, p. 466, 561, 637, 705, 931 et 1062.

qu'il n'aperçoit pas, du coup, dans les forces connues de la nature l'explication d'un phénomène. De même, il fait preuve de logique en invoquant une cause, soit extra-naturelle, soit divine, dès qu'il remarque, entre l'effet produit et les moyens naturels mis en jeu, une manifeste disproportion.

« *Ce sont deux excès également funestes à la science, que de voir partout l'action sensible du diable ou l'intervention extraordinaire de Dieu, et de ne les apercevoir nulle part.* Le savant, pour qui aucun être n'existe et n'agit s'il ne revêt une forme sensible, est, à coup sûr, étrangement borné. *Il n'en est pas moins vrai que certains catholiques, en voulant montrer à tous les degrés de l'hypnose et du magnétisme la griffe de Satan, encouragent ce regrettable préjugé, que du côté des croyants grande est la crédulité.* » Cet hommage rendu à notre prudente réserve par l'organe des Pères Jésuites nous est très précieux, et ce n'est pas le seul que nous pourrions citer, ayant reçu à maintes reprises les hautes approbations d'évêques et de princes de l'Eglise.

Fermons cette parenthèse trop personnelle, mais malheureusement nécessaire, et revenons à notre auteur. Il est tellement sûr de la présence de Satan chez les médiums, tellement persuadé du caractère démoniaque des tours spirites, qu'il ne fait pas de différence entre les écrits des démonologues et ceux des spirites et qu'il poursuit un singulier rapprochement entre les uns et les autres.

« *Chose étrange,* écrit-il, *et sur laquelle on ne saurait trop attirer l'attention de la science rationaliste :* pour répondre à ces questions (sur le démon), *pas n'est besoin d'ouvrir un manuel de théologie, ni de feuilleter l'histoire ecclésiastique ;* ou du moins *on peut consulter indifféremment les écrits de nos démonologues ou les annales du spiritisme, écrites par les spirites eux-mêmes, et les procès-verbaux des expériences des savants.* Suivons pas à pas ces curieux rapprochements.

« Où résident ces esprits malfaisants avec qui nous sommes en guerre ? Saint Paul, dans un texte qui nous paraît bien étrange à première vue, nous dit que l'air que nous respirons est peuplé de ces esprits de malice...

« Ceux qui, sur ce point, ont peine à se rendre au témoignage de saint Paul et de toute la tradition catholique, n'ont qu'à feuilleter Allan Kardec, Léon Denis, du Potet, le Dr Gibier et les innombrables procès-verbaux des séances spirites. Le *Livre des médiums* d'Allan Kardec leur apprendra que les esprits « pullulent » autour de nous dans l'atmosphère que nous respirons.

« Allan Kardec ne se borne pas à affirmer la chose, il la déplore. Ils ne pullulent que trop, dit-il. Pourquoi ? Parce que nombre de ces esprits sont « légers, menteurs et malfaisants. » Saint Paul les appelle des esprits de malice, des esprits malfaisants : *spiritualia nequitiæ.* (Eph., VI, 12).

« La tradition chrétienne, en effet, est unanime à représenter les démons comme des esprits méchants qui, par jalousie, et comme pour se consoler de leur malheur par le malheur d'autrui, se plaisent sans autre motif à faire souffrir les hommes. Mais que dit Allan Kardec ? Ecoutez : « Souvent l'esprit n'a d'autre raison que le désir de faire le mal. Comme il souffre, il veut faire souffrir les autres ; il trouve une sorte de jouissance à les tourmenter, à les vexer..., les esprits agissant parfois en haine et par jalousie du bien dont un autre jouit. » Tel est le témoignage que se rendent à eux-mêmes les esprits, répondant à Allan Kardec, quand il leur demande compte de leur malice. *Est-ce donc qu'Allan Kardec a pris à tâche de traduire saint Paul ?* Ecoutez encore. Esprits de mensonge, dit la théologie. Or lisez Allan Kardec : « La vérité est le moindre de leur souci, c'est pourquoi ils se font un malin plaisir de mystifier ceux qui ont la faiblesse et quelquefois la présomption de les croire sur parole. »

« L'hypocrisie est le moyen que préfèrent ces esprits de malice pour tromper les âmes simples et naïves. C'est à la faveur même de la gravité du langage que certains esprits, présomptueux ou faux, cherchent à faire prévaloir les idées les plus fausses et les systèmes les plus absurdes, et, pour se donner plus de crédit et d'importance, ne se font pas scrupule de se parer des noms les plus respectables et même des plus vénérés. » Qui parle ainsi ? Est-ce Allan Kardec ? Oui, mais c'est aussi saint Paul qui nous apprend, ce que toute la tradition chrétienne a cru et répété, savoir, que la suprême habileté de Satan est de se « transfigurer en ange de lumière. » (II Cor., XII, 14).

« ... La tradition chrétienne, après l'Ecriture sainte, nous parle du commerce volontaire de l'homme avec le démon, de pactes sataniques ; l'Evangile est rempli d'histoires de possédés. Ces mots ont, de longue date, le privilège de faire naître le sourire sur les lèvres des rationalistes. Pourtant *voilà que ces rationalistes rencontrent les mêmes faits dans les annales du spiritisme, où nombre de pages sont rédigées par eux-mêmes.* Je demande alors de quel droit ils passent avec dédain devant nos Bollandistes et nos hagiographes. Il serait piquant, et ce serait facile d'introduire, sans trop de disparate, telle page d'un écrivain spirite dans le manuel d'un parfait exorciste.

« Lisez par exemple telle page du Dr Dupouy, dans son livre intitulé : *Sciences occultes et physiologie psychique.* L'auteur nous apprend à quels signes on peut reconnaître, dans le médium, la présence d'un autre esprit que le sien, un esprit désincarné, disent les spirites...

« Tous ceux qui ont parcouru le Rituel romain, au chapitre de la possession des démons et des exorcismes, peuvent constater facilement *la quasi-*

identité des signes auxquels l'exorciste reconnaît la possession démoniaque et de ceux auxquels le Dr Dupouy reconnaît la possession spiritique.

« Commercer avec les esprits, *c'est la prétention avouée des spirites;* c'est là leur *raison d'être. Les médiums en font métier,* et ils y réussissent. Car, dans les cas si nombreux où toute simulation, toute supercherie a été démontrée impossible, il faut absolument admettre l'intervention d'une intelligence autre que l'intelligence humaine. Et cette intelligence, dont la présence a été manifestée par des faits matériels, extérieurs, *en contradiction souvent avec les lois les mieux constatées de la matière,* a été simultanément l'organe de mille mensonges, mêlés à des révélations surprenantes de vérités impossibles à connaître humainement : voilà les faits. Cette intelligence, de quel nom la nommez-vous ? Nommez-la comme vous voudrez ; mais avouez, parce que l'évidence vous y contraint, qu'entre les descriptions que nous donne l'Eglise de l'action des démons et de leur puissance, et celles que vous-mêmes tracez dans vos procès-verbaux et dans vos livres, *l'identité est frappante, je pourrais dire complète...*

« Les pactes sataniques, les évocations, aux yeux frivoles de la légèreté contemporaine, n'apparaissent plus guère que comme des légendes poétiques, propres à défrayer les faiseurs d'opéras, à amuser les auditeurs de *Freyschutz* et de *Robert le Diable.* Ecartez donc, sur ce point, si vous le voulez, les affirmations claires et positives de l'Ecriture sainte ; regardez les assertions de nos traités de théologie comme de gothiques inventions bonnes tout au plus à figurer dans l'Almanach liégeois, pour la joie des vieilles femmes et la terreur des enfants. Mettez au rang des esprits crédules et bornés les saint Augustin, les saint Thomas, les Suarez, les Bossuet et autres princes de la théologie. *Mais voilà qu'il vous faut ajouter à ces grands noms ceux de tous les princes de la science contemporaine* qui se sont occupés de spiritisme. Ni Crookes, ni Lombroso, ni Acksakoff, ni Gibier, ni Richet et autres ne peuvent échapper au mépris qu'eux-mêmes et leurs congénères n'ont cessé de prodiguer aux théologiens catholiques, lorsqu'ils décrivent, pour la condamner, la pratique de la sorcellerie, de la magie et autres sciences occultes. On sourit de nos sorciers et de nos possédés. Mais ouvrez les plus authentiques procès-verbaux des spirites ! Il n'y est question que de *médiums* à l'aide desquels se produisent les phénomènes constatés, et sans lesquels ils ne se produisent presque jamais. Or qu'est-ce qu'un médium ? C'est un être qui, *par un don particulier tout spécial et très rare,* a la faculté de provoquer, *par sa seule présence, par ses attouchements,* dans certaines circonstances prévues, des phénomènes insolites *qu'on demanderait vainement à la nature.* Si un auteur catholique voulait nous dépeindre un sorcier, je ne sais pas s'il aurait besoin d'ajouter un seul trait à cette description ; en tout cas, il n'aurait à en retrancher aucun. Il faut donc admettre qu'entre le médium qui est l'occasion, et l'intelligence quelconque qui est la cause des phénomènes, il y a une relation réelle, volontaire, une sorte de pacte mystérieux : sans quoi on ne saurait comprendre pourquoi tel est médium et produit certains effets, pourquoi tel autre ne l'est pas et ne saurait réussir à rien. *Cette conclusion s'impose d'elle-même.* Or c'est justement ce commerce consenti, voulu, avec les puissances extranaturelles, que l'Ecriture et l'Eglise condamnent sous le nom de magie ou de sorcellerie. » *(Op. cit.,* p. 132-139).

Il y a dans cette page de graves erreurs et des illusions encore plus nombreuses. Ce serait une lourde tâche de réfuter les unes et de dissiper les autres, et le lecteur voudra bien y suppléer pour la plus grande part. Nous nous bornerons à quelques rectifications.

Il n'y a pas d'assimilation possible entre les *médiums* et les *possédés.* Les premiers sont justiciables de la raison et de la science ; les seconds appellent l'exorcisme.

Les sorciers ne sont pas nécessairement des possédés. La plupart, tout le prouve, n'ont été que de sinistres malfaiteurs. (Cf. notre étude *Le Diable et les sorciers*, Téqui).

La définition du *médium* est particulièrement fausse : elle ne tient compte ni du concours à peu près constant des assistants, ni du *fluide vital* qu'on peut chercher à étudier et à définir, mais qui est incontestable. La *médiumnité,* du reste, n'est pas rare ; et, s'il fallait regarder comme *diablotins* toutes les personnes médiums ou susceptibles de l'être, le genre humain serait terriblement envahi et bien malade. Il faut voir les choses telles qu'elles sont, et non telles qu'elles pourraient être.

La *médiumnité* dépend d'un état cérébro-neurique qui est encore mal étudié, mais que la science de l'avenir mettra en pleine lumière. (Cf. Dr Surbled, *Le diable et les médiums,* Téqui). Elle accuse bien une intelligence, mais c'est celle du sujet en transe ; et il n'est pas besoin d'être grand clerc, ni même docteur, pour comprendre que cette intelligence n'est pas l'intelligence commune, normale.

Pourquoi faut-il insister sur une vérité aussi simple, aussi élémentaire ? On observe, chez le médium comme chez l'hypnotisé, un état de *subconscience* ou d'*inconscience* qui n'est pas comparable avec l'état conscient de la veille, qui est tout spécial mais n'a rien en soi de surnaturel : nous recommandons sur ce point aussi intéressant que capital la lecture du remarquable travail déjà signalé de M. A. Arcelin sur la *Dissociation psychologique.* L'auteur est un savant catholique dont l'éloge n'est plus à faire : il estime comme nous que la question de l'inconscient n'est pas résolue, qu'elle demeure

encore très obscure et qu'il n'y a nullement lieu dans notre ignorance de crier : au miracle!

Les « princes de la science contemporaine » n'ont jamais recommandé le spiritisme, comme l'affirme un peu vite le P. Lescœur. Acksakoff et Gibier n'ont jamais été considérés comme tels : ce ne sont même pas de vulgaires caporaux, et, Dieu merci, ils n'ont pas fait d'élèves. W. Crookes a pu prétendre au titre ; mais qu'est-il aujourd'hui qu'il a renié la science et oublié les sévères principes de la physique expérimentale dans ses naïves expériences avec les médiums? Quant à Lombroso, il a pu régner un instant parmi les matérialistes sectaires, mais il est détrôné et disqualifié depuis sa fameuse condamnation par les tribunaux français. Du reste tous ces savants faisaient de la *physique amusante,* exploitaient une mine fructueuse, mais aucun n'a conclu au diable comme le P. Lescœur.

Celui-ci prétend cependant que nombre de professeurs et de praticiens ont fait à cet égard des aveux explicites, et il y voit le triomphe de sa thèse. C'est d'abord un magnétiseur célèbre, Regazzoni, qui aurait déclaré à Desmousseaux : « Il intervient, dans toutes ces opérations difficiles que je fais, une petite invocation, mais à des esprits bienveillants. »

Ces paroles, remarque notre auteur, sont *significatives,* elles n'ont été obtenues que très difficilement, après une longue insistance. Faut-il dire qu'elles ne nous étonnent pas? Tous les magiciens en font autant : ils s'enveloppent de mystère, multiplient les artifices et les manœuvres et aiment à faire appel aux puissances inférieures ou supérieures. C'est affaire de métier. Mais comment admettre l'honneur et la sincérité de ces charlatans, comment croire à leur parole ? Il serait plus sage de prendre le contre-pied de leurs affirmations. Ils ne vivent que de mensonges et de supercheries et servent ainsi l'esprit du mal ; mais où est la preuve du diabolisme ?

Faut-il croire davantage le fameux baron du Potet dans ses révélations sensationnelles? « Il ne fait pas difficulté de reconnaître, dans un de ses livres, *La magie dévoilée,* qu'il a cru longtemps que les pratiques de son art n'étaient que de purs effets de forces naturelles inconnues; mais, vaincu par l'évidence de ses expériences personnelles, il finit par écrire explicitement ce qui suit : « ... Je le dis résolument, ce qui est pour moi une vérité à jamais démontrée, j'ai senti les atteintes de cette redoutable puissance (surnaturelle). Un jour, entouré d'un grand nombre de personnes, cette force évoquée agita tout mon être..., et mon corps, entraîné par une sorte de tourbillon, était, malgré ma volonté, contraint d'obéir et de fléchir. Le lien était fait, le pacte consommé; une puissance occulte venait de me prêter son concours, s'était soudée avec la force qui m'était propre et me permettait de voir la lumière. C'est ainsi que j'ai découvert le chemin de la vraie magie. C'est précisément le milieu dans lequel l'âme trouve l'ennemi, mais elle y trouve aussi des affinités qui lui donnent la puissance! Tout ce qui se fait de cette manière *prend un caractère surnaturel et est tel en réalité.* »

Ce superbe langage ne nous éblouit pas : il nous rappelle trop les boniments qui se débitent sur les tréteaux. Et c'est par un haussement d'épaules que nous accueillons de pareilles balivernes. L'invocation d'une puissance supérieure par les charlatans n'a toujours pour but que d'en imposer à notre crédulité et d'écouler leur marchandise. Est-ce qu'ils n'ont pas tous joué de cette corde au point de l'user et de la rompre?

Est-ce que l'illustre Home, dont le physicien W. Crookes s'est fait l'inconscient complice, n'a pas fructueusement exploité la mine? Est-ce qu'il n'a pas consacré tout un volume à narrer au bon public ses exploits dans la *vie surnaturelle,* ses relations intimes avec les esprits? Et l'ouvrage, lancé en pleine apogée de sa gloire, a eu un grand retentissement et plusieurs éditions : il n'en est pas moins un tissu de mensonges et une nouvelle preuve de la bêtise humaine.

Ce qui le démontre, c'est que Home a eu l'avantage sur ses confrères en spiritisme de se reconnaître à la veille de mourir et d'avouer à son vieil ami, le Dr Philip Davis, qu'il n'avait été toute sa vie qu'un vulgaire charlatan. Cette confession suprême que nous avons relatée dans *Spirites et médiums,* et que le P. Lescœur a daigné nous emprunter, n'a pas le don de satisfaire le savant oratorien : nous avouons qu'elle nous suffit.

« Que Home n'ait « jamais rencontré sur son « chemin les esprits désincarnés » qu'il servait à son public, déclare notre auteur, ce n'est pas là ce qui est fait pour nous étonner. Mais peut-on affirmer de même, après ses aveux, que le mauvais esprit, celui de qui, par la permission divine, procèdent les prestiges et les faux miracles, ne s'est jamais servi de Home, même à son insu, comme d'un instrument pour produire certains phénomènes, les lévitations, par exemple, dont M. Crookes affirme avoir été souvent le témoin? D'une part, *on ne peut mettre en doute ni la sagacité ni la bonne foi du savant.* D'autre part, nous avons appris par la confession du célèbre Du Potet (voir plus haut) que l'agent des sciences occultes qui croit n'avoir affaire qu'à des forces naturelles inconnues, se trouve quelque jour en présence du surnaturel. » *(Op. cit.,* p. 272).

Comme on le voit, le R. P. Lescœur est bien mal édifié sur les spirites et nous oblige à rappeler plus d'une démonstration déjà donnée. Le cas de Crookes en particulier nous paraît jugé. Personne ne doute de la bonne foi du savant anglais, mais malheureusement tout force à contester sa *sagacité,* nous pourrions dire son *flair,* dans les expériences physiques entreprises avec les médiums. Il n'est pas permis à un physicien de se

laisser jouer aussi complètement par un magicien comme Home ou par une enfant comme miss Cook. Et nous regrettons que le P. Lescœur prenne encore au sérieux de telles pratiques, absolument indignes de la science. Il a surtout foi dans les *lévitations* dont nous avons raconté sommairement l'amusante histoire. Opérées dans la nuit noire et sans le moindre contrôle, ces lévitations de Home n'ont jamais été démontrées que pour les initiés, pour ceux qui croient sans voir : elles restent problématiques et très suspectes pour les autres.

Faisons cependant à notre auteur une concession nécessaire, évidente. La part du diable est toujours à faire ; l'important est de ne la lui concéder *qu'à bon escient*. Que Home ait été à son insu le jouet de Satan, nul ne le conteste absolument, *nous moins que personne*. Nous connaissons l'étendue de l'empire laissé à l'esprit du mal. Avec la permission de Dieu, le diable peut toujours intervenir dans les événements de ce monde, s'immiscer dans notre vie, se servir de notre cerveau, mettre en mouvement nos facultés sensibles. Et rien n'empêche de croire *a priori* que, dans cette mesure, il se soit servi de Home à l'occasion. « La supposition, nous l'avons dit, n'a rien d'impossible, et nous nous gardons bien de nous inscrire en faux contre elle ; *mais encore faudrait-il fournir des preuves précises, convaincantes de l'action diabolique,* et tout ce que rapporte l'histoire se borne à des allégations sans base, à de vaines présomptions. » Le P. Lescœur croit que Home a été l'instrument du diable, mais son sentiment n'a pas de valeur tant qu'il n'est pas appuyé sur des preuves sérieuses.

Or la seule preuve qu'il invoque n'est vraiment pas sérieuse : c'est l'audacieuse affirmation de ce baron Du Potet que nous avons reproduite et qui n'a pas, ce nous semble, le moindre caractère d'une confession. Nous lui préférons de beaucoup l'aveu tardif mais désintéressé d'un charlatan de même genre, Home, que nos lecteurs connaissent. Entre les deux, il y a la différence qui sépare la fourberie de la sincérité, et le choix de tout esprit impartial ne saurait être douteux.

Le R. P. Lescœur affirmait, on l'a vu, que les spirites ont avec le diable des accointances évidentes et que leurs relations donnent à la défense de l'ordre surnaturel, à l'apologétique en un mot, une base solide d'opérations. Il nous paraît déjà établi que ses prétentions ne sont pas entièrement justifiées, que les faits connus leur sont en partie contraires. Le diabolisme n'est pas plus prouvé par les boniments menteurs des magnétiseurs qu'il ne l'est par les spirites eux-mêmes, quand ils sont sincères. Mais il y a mieux encore.

Non seulement le diable ne paraît pas présider en général aux mauvais tours du spiritisme, mais il ne reçoit des médiums aucun témoignage probant. Son existence même est audacieusement niée par les auteurs les plus en vogue de la secte. Le maître par excellence, Allan Kardec, l'a dit : « Le spiritisme combat certaines croyances, telles que l'éternité des peines, le feu matériel de l'enfer, *la personnalité du diable,* etc. » *(Le spiritisme à la plus simple expression,* 1889, p. 13). Et tous les spirites emboîtent le pas, attaquant à qui mieux mieux les doctrines du « fanatisme sacerdotal, » la « pensée dogmatique, catholique, inquisitoriale, » les « superstitions aveugles, » etc. M. Léon Denis résume bien le sentiment commun quand il écrit : « Allan Kardec a combattu tout ce qui constitue le catholicisme moderne. » *(Congrès international spirite* de 1889, p. 156). Et la croyance au diable fait bien partie de notre foi catholique, apostolique et romaine.

Comment dès lors se justifie l'attitude des apologistes que nous combattons ? Ils croient comme nous au diable, ils sont même disposés à le voir partout dans les tours suspects des médiums ; et ils prennent pour témoins, nous allions dire pour auxiliaires, des sectaires *qui nient le diable même*. Bien mieux, ils ont une foi profonde, aveugle, dans les opérations des spirites, dans leurs livres, dans leurs affirmations ; ils leur témoignent un vif intérêt, presque une chaude sympathie analogue à celle qu'on aurait pour des *possédés,* car ils se sentent émus à leur égard d'une compatissante charité, ils se persuadent qu'ils sont le *jouet du diable !*

Nous n'y contredisons pas absolument ! Mais nos nouveaux apologistes ne sont-ils pas d'*abord et avant tout* le JOUET DES SPIRITES ? Et le danger d'une telle méprise n'est-il pas grave et ne légitime-t-il pas notre intervention et notre cri d'alarme ?

Pour rassurer nos lecteurs et dissiper toute équivoque, avant la moindre discussion, posons nettement notre sentiment qui ne diffère pas du sentiment commun à tous les chrétiens et qui répond à la foi catholique.

Le diable existe.

« Nous sommes des premiers à reconnaître son action malfaisante dans l'évolution du monde et dans le cours de notre vie mortelle ; mais nous la croyons restreinte dans son universalité et limitée d'une part par la liberté humaine, de l'autre par le pouvoir souverain de Dieu. Nous ne sommes pas de ceux qui l'étendent démesurément, l'exagèrent à plaisir et la voient partout... Invoquer l'influence satanique toutes les fois qu'un phénomène étrange déconcerte notre jugement et ne trouve pas une explication scientifique toute prête et adéquate, c'est manifestement se jeter dans le merveilleux par bêtise et par peur, c'est abuser du surnaturel, c'est surtout outrager la raison, déconsidérer la foi et servir leurs pires ennemis. » *(Le diable et les médiums).* Nous nous en tenons à cette profession de foi raisonnable.

Les spirites opèrent des merveilles, c'est entendu ; mais ne prenons pas le change. Tout cela n'est que brillante parade et vaine fantasmagorie : ce sont les bagatelles de la porte. L'important,

l'essentiel est de s'engager dans la baraque, de pénétrer dans le temple : c'est là que s'opère l'embrigadement ou la conquête des âmes.

Les naïfs prennent l'accessoire pour le principal : ils s'attachent avec ardeur à écouter et à comprendre les grossiers boniments des charlatans, ils acceptent à la lettre leurs audacieuses affirmations, et ils ne se doutent pas que l'enseignement vrai des spirites est *tout l'opposé* de ce qui se débite ouvertement au dehors.

Le diable a un rôle, et un rôle important dans l'action des spirites. Nous ne pensons pas à le contester, nous cherchons à le préciser, estimant qu'il est dangereux de le voir *où il n'est pas*. Toute la tactique de l'esprit du mal ne réside-t-elle pas dans le mensonge ? Et notre premier devoir n'est-il pas de déjouer ses ruses ?

Le diable n'est pas dans les tours, *il est dans la doctrine et dans les infâmes et ténébreuses menées des spirites*.

Le diable est là : c'est lui qui use des pauvres humains livrés à son empire, c'est lui qui tire les ficelles de ces sinistres pantins traîtres à leur âme et à Dieu.

Nous l'avons dit et nous ne cessons pas de le répéter, *la dernière forme du diabolisme*, en nos temps troublés, ce n'est pas l'hypnotisme, comme l'a cru un prince de l'Eglise, *c'est incontestablement le spiritisme, c'est l'occultisme*.

Et notre conclusion sera encore et toujours : *Le spiritisme, voilà l'ennemi !*

XIII

LA SCIENCE ET LE SPIRITISME

Le spiritisme n'est pas seulement contraire à la foi, il est encore et surtout opposé à la science. Et tous les sophismes ne lui enlèveront pas son caractère fantaisiste et trompeur. C'est en vain qu'il se pare orgueilleusement du témoignage de quelques savants circonvenus, il n'a pas la science pour lui.

Pourquoi ?

Parce que les faits le contredisent.

Tout est là.

La base de la science, ce sont les faits.

Or les faits démontrent que le spiritisme est une erreur en même temps qu'une supercherie.

Mais, tout en proclamant bien haut cette vérité que nous avons mise en lumière dans notre livre *Spirites et médiums*, il importe de ne pas exagérer l'abîme qui sépare les faits scientifiques des autres et prétendre, comme le fait le R. P. Lescœur, que le terrain de la science est irrévocablement fixé, définitivement établi, que l'avenir ne saurait le modifier, que les découvertes futures ne renverseront pas les connaissances acquises mais pourront seulement les développer. Il y a là une illusion profonde qu'il ne faut pas laisser s'accréditer. Mais donnons la parole au R. P. Lescœur :

« L'indéterminisme absolu, écrit-il, est la loi de tout miracle.

« *Le déterminisme absolu est la loi de tout fait scientifique*.

« Le miracle présuppose toujours l'intervention libre, insolite, directe ou indirecte, d'une intelligence toute-puissante.

« Le fait scientifique, au contraire, suppose toujours la fatalité d'une loi naturelle.

« Le fait miraculeux suppose l'intervention libre de la puissance créatrice.

« Le fait scientifique suppose l'opération régulière d'une cause seconde et créée.

« Quoi de plus merveilleux que les dernières découvertes de la science, le phonographe, le téléphone, les rayons X, le télégraphe sans fil ? Quoi de plus bizarre que les phénomènes signalés par les physiologistes dans l'étude des maladies nerveuses, dans la tératologie psychologique ? Et cependant aucun théologien, aucun chrétien instruit ne sera tenté de voir en toutes ces merveilles rien qui ressemble au miracle. Pourquoi ? Parce que tous ces phénomènes ne sont que des applications nouvelles de lois de la nature, dont la connaissance s'accroît et se développe par ces découvertes, *comme une plante grandit en sortant d'un germe* : lois de l'acoustique, de l'optique, de l'électricité ; lois plus obscures qui président à l'action du système nerveux. Les merveilles déjà réalisées par la science ne sont rien, peut-être, en comparaison des surprises que de futures découvertes nous préparent ; mais si extraordinaires qu'elles soient, *elles rentreront toujours dans l'ordre des choses capables d'être prévues scientifiquement* : elles seront en harmonie avec les lois déjà vérifiées et, une fois bien établies, elles prendront sans dissonance leur place dans l'admirable concert que forme le plan général de la nature, et surtout elles seront capables d'être reproduites indéfiniment par l'industrie humaine, autant de fois que se reproduiront les conditions qui les ont, une première fois, révélées. » *(Op. cit.*, p. 223).

Il sera facile au lecteur d'apprécier l'exagération malheureuse de cette page, de remarquer surtout que telle découverte contemporaine, comme les *rayons X* ou la télégraphie *sans fil*, non seulement n'était pas dans les choses *prévues*, mais se trouvait au contraire en opposition avec tous les faits acquis. Dans ses premières expériences avec les tubes de limaille de fer, notre savant confrère et ami le Dr Branly ne pensait guère à la télégraphie *sans fil* et ne se doutait pas qu'elle sortirait des *radio-conducteurs*. De même les *rayons X* vont directement à l'encontre des opinions reçues auparavant en matière d'optique. Pourquoi les a-t-on acceptés ? Parce que ce sont des faits, vérifiés et vérifiables. La science s'incline toujours devant les faits démontrés, même quand ils sont en contradiction avec les lois

connues de la nature, même quand ils heurtent de front les notions les plus anciennes et les mieux établies.

Voilà ce que le R. P. Lescœur n'a pas vu ; et, quand il célèbre la *constance des lois de la nature,* il oublie d'ajouter que cette nature recèle encore des *forces cachées,* dont la science doit tenir compte, qu'elle s'efforce de découvrir ; il ne remarque pas que tout est subordonné pour elle aux faits, à l'expérience. Et il a tort de laisser entendre que les rationalistes sont les seuls à admettre l'existence de ces *forces cachées ;* comme si les catholiques, figés dans le passé, s'en tenaient aveuglément à la science acquise et refusaient de croire à l'avenir et à ses enivrantes promesses ! Non, les savants catholiques ne sont ni rétrogrades, ni arriérés, ils ont foi dans le progrès et ils travaillent de leur mieux à l'avancement de nos connaissances ; l'exemple du docteur Branly est à cet égard des plus caractéristiques, des plus réconfortants.

Mais poursuivons l'instructive citation du R. P. Lescœur : « Les rationalistes, dit-il, accusent volontiers les catholiques d'ébranler la science humaine par leur notion du surnaturel et du miracle : ils ne font pas attention que par leur objection « des forces cachées de la nature » ils introduisent eux-mêmes dans la science un scepticisme mortel, irrémédiable, qui la ruine par la base (?). En effet jusqu'ici tout le monde, et les catholiques aussi bien que les savants incrédules, ont admis que les conquêtes de la science, une fois vérifiées par des expériences constantes, étaient acquises pour toujours ; et c'est aussi la condition *sine qua non* du progrès scientifique.

« On ne reviendra jamais sur le mouvement de la terre, ni sur les découvertes d'Ampère relatives au magnétisme et à l'électricité ; les combinaisons chimiques des corps ne seront jamais contestées ; les travaux de Pasteur ont pour jamais ruiné la théorie de la génération spontanée.

« Toutes ces lois, une fois démontrées, sont la base solide sur laquelle on s'appuie pour aller plus avant et faire monter plus haut l'édifice de la science. C'est par là qu'on peut prédire, à coup sûr, que la science du XX^e^ siècle dépassera celle du XIX^e^. Mais quand pour se débarrasser des phénomènes qui bravent la loi de la gravitation, sans parler des autres, on vient à remettre ces mêmes lois en doute, en supposant que telle autre loi, aujourd'hui méconnue, pourrait bien les supplanter et expliquer ce qui reste naturellement inexplicable, c'est là, pour ne rien dire de plus, une témérité sans excuse ; on ne va à rien moins qu'à détruire, sans remède, toute certitude scientifique (?). Comme on l'a fort bien remarqué, la négation de la possibilité de constater le miracle mène à la négation de la science elle-même...

« Au contraire, le catholique qui affirme le surnaturel, et par là-même explique les faits que la science est impuissante à justifier, n'en croit pas moins à la nature : il admet, sans doute, qu'il existe un ordre supérieur à celui du monde présent, mais nullement contraire ni contradictoire. Le domaine qu'il revendique pour le surnaturel n'empiète nullement sur le domaine de la science ; mais le savant qui n'admet que la nature et en vient, contraint par l'évidence des faits, à admettre que c'est en vertu de quelque loi inconnue de la nature, que le feu ne brûle point, que le poids des corps est supprimé, etc., introduit dans le monde de la science un chaos contradictoire, un illogisme absolu, et force l'esprit le plus solide à se débattre dans le plus fatal et le plus douloureux scepticisme. Et ainsi, chose bizarre, par peur du surnaturel, les savants rationalistes tombent en plein dans l'inconvénient qu'ils reprochent si amèrement aux catholiques : celui de mettre en péril la certitude scientifique ; et ce sont les catholiques qui sont réduits à soutenir contre eux ce qu'ils ont d'ailleurs toujours professé : la fixité, l'invariabilité des lois de la nature, dans le système du monde présent. » *(Op. cit.,* p. 73-75).

Nous ne savons si les catholiques sont appelés à défendre *seuls* les vrais principes de la science ; nous serions d'ailleurs très flatté pour eux de ce grand rôle. Mais certains esprits pointilleux estimeront, pour ne rien dire de plus, que c'est, de la part du R. P. Lescœur, une extrême témérité (oh ! bien excusable !) de généraliser certains faits d'expérience commune et de fixer aux savants les lois de leur domaine, comme il le fait dans la page suivante :

« C'est la notion très certaine de la constance des lois de la nature, vérifiée par la science, qui rend impossible et contradictoire cette assertion des adversaires du surnaturel, que les faits de ce genre ne sont que l'inexpliqué, en d'autres termes ne sont que l'effet de forces cachées, jusqu'ici inconnues, de la matière. Pour s'en convaincre, mettons en regard d'une part cette fixité qui est l'essence des lois de la nature, et de l'autre le caractère spécial des faits surnaturels, qui est l'irrégularité, la spontanéité, je dirais volontiers le caprice, si je pouvais faire abstraction de la providence souveraine qui préside à toutes choses. S'agit-il d'une loi de la nature, d'une propriété de la matière ? On peut toujours prévoir et prédire ce qui arrivera dans telle circonstance donnée : un morceau de bois jeté au feu brûlera infailliblement ; un fleuve suivra toujours sa pente, sans remonter vers sa source ; les combinaisons chimiques se feront toujours dans les mêmes conditions, et cela aussi longtemps que la machine du monde présent restera établie sur sa base. Pouvoir déterminer à l'avance les résultats certains, et toujours les mêmes, de causes constatées, c'est la condition même de la science. Un physicien, un chimiste, un astronome, pourront toujours prévoir et prédire, chacun dans sa sphère, comment se comporteront les éléments, astres ou atomes, qui sont l'objet de leur étude. » *(Op. cit.,* p. 77).

Ce texte du R. P. Lescœur est émaillé de sophismes et nous laisse rêveur. On se demande vraiment, en le lisant attentivement, si le vénérable oratorien entend *fixer* aujourd'hui la science, l'immobiliser à jamais dans les erreurs et les ignorances du passé, dans les ornières du présent. Ne sait-il pas que cette science est toujours *en marche,* qu'elle avance sans cesse vers le but et que, le jour où elle s'arrêterait, elle ne serait plus la *science ?*

Dire qu'il n'y a pas de forces *cachées* de la nature, c'est prétendre que nous les connaissons toutes. Dire que la science tient en main *tous* les secrets de cette nature, c'est la ruiner par la base en supprimant toute découverte, en arrêtant tout progrès. Et le P. Lescœur se montre un ami bien inconsidéré de la science.

Mieux vaudrait un sage ennemi !

Nous estimons, pour notre part, qu'en admettant l'existence de *forces cachées* et en travaillant à les découvrir, les savants font leur devoir, et tout leur devoir. Non seulement ils n'ouvrent pas la porte au scepticisme, mais ils la ferment à l'ignorance, ils entretiennent le *feu sacré,* suscitent les investigations, amènent les découvertes et concourent à l'avancement de la science.

On nous dit que les conquêtes de la science sont *acquises pour toujours.* Est-ce bien sûr ? Nous en doutons un peu. Il est au moins certain que les vérités dites scientifiques n'ont pas la valeur, l'évidence des vérités morales. Cet axiome : « Il faut faire le bien et éviter le mal, » est vrai partout et toujours. On n'en saurait dire autant de la plus connue des vérités expérimentales. Ces vérités, à bien dire, ne sont assurées qu'autant qu'elles s'appuient sur les faits. Si ces faits viennent à être contestés, si d'autres faits les contredisent, elles tombent aussitôt, elles s'écroulent *ipso facto.*

On nous affirme avec autorité qu'*on ne reviendra pas* sur les travaux d'Ampère, de Pasteur. Il est permis de ne pas se rendre à une telle prétention, que l'histoire seule condamne. On est revenu sur des travaux bien plus accrédités, et la science est en perpétuel renouvellement. Qui fixera un terme à ses bouleversements ? Qui lui dira : « Tu n'iras pas plus loin » ?

Telle découverte chimique qui date d'un siècle et qui paraissait incontestable, définitive il y a trente ans, n'est plus acceptée aujourd'hui. Nos pères croyaient que l'air atmosphérique ne comprend que deux corps simples, l'oxygène et l'azote ; on sait actuellement qu'il en renferme plusieurs autres, et peut-être très importants. La composition de l'eau, que nous croyons connaître, subira peut-être dans un avenir prochain une révolution analogue.

Les travaux de Pasteur sont importants, font honneur à l'humanité, mais ils ne sont pas le *nec plus ultra* de la science, ils n'ont pas dit le dernier mot sur les fermentations. Ceux de Béchamp et de Berthelot, qui ont contredit le célèbre chimiste, ont une valeur considérable, de plus en plus appréciée, et annoncent sur ce point un revirement des idées que nos fils apprécieront.

Le P. Lescœur affirme « qu'on peut toujours prévoir et prédire ce qui arrivera dans telle circonstance donnée. » La science, *même physique,* est-elle arrivée à ce degré de certitude, à cette superbe infaillibilité ? Nous ne le pensons pas. Sans doute un fleuve, dans les conditions ordinaires, ne remonte pas vers sa source. Mais un morceau de bois jeté dans le feu brûle-t-il certainement ? Non, pas toujours, car il résiste victorieusement à la flamme s'il est *ignifuge.* Les combinaisons chimiques se révèlent de plus en plus complexes à mesure que la science progresse ; et la transformation de la chimie est aussi rapide que surprenante.

Mais arrivons à un exemple concret qui exposera plus nettement notre pensée et intéressera le lecteur. Le R. P. Lescœur s'élève contre « le savant qui *n'admet que la nature* et en vient, *contraint par l'évidence des faits,* à admettre que c'est en vertu de quelque loi inconnue de la nature que le feu ne brûle point, que le poids des corps est supprimé. » Et il exprime un blâme sévère contre ceux qui « pour se débarrasser des phénomènes qui bravent la loi de la gravitation, sans parler des autres, en viennent à remettre ces mêmes lois en doute. »

Il y a là une grave erreur, et surtout une regrettable injustice, car elle frappe directement un savant catholique hors pair, M. le docteur Branly, qui précisément, interrogé par nous sur le difficile problème de la *lévitation,* s'est prononcé en ces termes :

« On admet en physique le principe de la conservation de la masse ou de la conservation de la matière établi à l'aide de la balance par les expériences chimiques de Lavoisier. Ce principe exprime que, dans les circonstances les plus diverses, la masse d'un système ne varie pas : parmi ces circonstances, se trouvent l'électrisation et l'aimantation. Pour l'aimantation en particulier, la démonstration est rigoureusement faite depuis longtemps... Pour l'électrisation, la démonstration précise n'a été que rarement essayée, car elle est difficile à l'aide d'une balance, en raison de la nécessité qu'il y a de soustraire le corps électrisé aux attractions électriques des corps voisins qui troublent l'expérience. Il faudrait, au lieu d'une balance, employer un ressort très délicat dont on observerait l'allongement avec précision. S'il y avait une différence, elle serait *extrêmement* faible.

« Les expériences du siècle dernier ne comportaient aucune exactitude, les électriciens de l'époque expérimentaient très mal et leurs assertions n'ont pas de valeur. *Toutefois, il n'y a aucune impossibilité à trouver dans ce cas en défaut le principe de la conservation de la force.* La masse n'est qu'un coefficient physique caractérisant l'ac-

tion mutuelle des corps matériels à distance par l'intermédiaire de l'éther qui les sépare, et le coefficient physique pourrait être susceptible de varier aussi bien que l'indice de réfraction, la conductibilité, etc.

« Comme vous me le rappelez, certains magnétiseurs prétendent qu'un corps peut diminuer de poids quand on le magnétise. Cela voudrait dire encore *que la masse du sujet magnétisé a varié* ou *que l'attraction exercée sur lui par la terre est devenue plus faible par le fait qu'il est magnétisé. Cela n'est pas non plus impossible*... De ce que ce n'est pas impossible, *on ne peut en conclure que cela est ou doit être*, ce sont là des faits à observer sans parti pris.

« Je ne puis rien affirmer de plus sur la question que vous me posez, *je sais là-dessus peu de chose*, et je vous l'avoue franchement... »

Cette belle lettre nous a été adressée le 29 mars 1899 : on la trouvera reproduite *in extenso* dans notre opuscule sur la *Lévitation*. (Sueur-Charruey, Arras et Paris).

Voilà le langage de la science, voilà la déclaration péremptoire d'un grand savant. M. Branly s'attache à l'étude de la nature et *croit aux faits :* il n'est nullement convaincu *a priori* que le poids des corps ne saurait être diminué ou supprimé dans certaines circonstances, et il le dit nettement, quitte à encourir la réprimande du P. Lescœur. Il accepte les lois connues de la nature, la loi de la gravitation comme les autres, *mais autant que les faits ne les contredisent pas*. Le jour où l'expérience ne permettrait plus de les accepter, il se résignerait à les abandonner. Les faits sont la condition première, indispensable de la science. Théories et lois cèdent devant l'expérience, la souveraine autorité des savants.

Il est temps de quitter le domaine de la physique pour revenir à celui de la vie et reprendre la question palpitante du spiritisme. Le P. Lescœur constate très justement que les faits spirites se caractérisent par un élément mobile, variable, capricieux en quelque sorte, et se distinguent ainsi des faits physiques ou chimiques, toujours réguliers et identiques dans les mêmes conditions. Cette opposition très nette le frappe; mais il se garde d'en voir la cause dans l'agent vivant et sensible *(médium)* du spiritisme, il la cherche dans le surnaturel diabolique. C'est une méprise aussi singulière que regrettable.

« A un thaumaturge, à un spirite, écrit-il, il sera toujours impossible, l'expérience est là pour le dire, de réduire son art en théorème. Ce sont les charlatans seuls, les magiciens de carrefour, ceux qui s'enrichissent de la crédulité du peuple, qui pourront dire : Pour produire telle espèce de songe, pour provoquer telle apparition, voici une recette infaillible. Un prestidigitateur seul peut toujours attendre et prédire à coup sûr un résultat certain des trucs qu'il emploie. Rien de pareil dans les phénomènes spirites ou spiritualistes vérifiés par les Crookes, les Gibier, les Acksakoff. Car les savants, habitués aux procédés de la science, sont les premiers à reconnaître que la force quelconque qui agit dans le véritable médium est une force intermittente, irrégulière ; elle n'est pas même au pouvoir de ceux qui en sont le théâtre, puisqu'elle se refuse souvent à leur appel et souvent contrarie leur désir. Enfin, M. Crookes l'a établi lui-même, et avec lui tous les observateurs sérieux et de bonne foi, cette force est intelligente et répond aux questions qui lui sont posées, justifie parfois ses actes, raisonne, en un mot, avec ceux qui la provoquent ou qui l'interrogent : ce qu'aucune force de la nature n'a jamais fait ni ne peut faire...

« Si donc il y a quelque chose de constaté, c'est que l'agent quelconque de tous ces phénomènes *procède au rebours des agents naturels*. Ceux-ci, on ne saurait trop le redire, car c'est là la condition même de la science, produisent leurs effets fatalement, automatiquement, toujours les mêmes, aussi longtemps que les conditions ne sont pas changées. Les phénomènes spirites — nous excluons les cas où la supercherie a été constatée — sont, au contraire, toujours accompagnés d'une certaine liberté, capricieuse, changeante, impossible à prévoir et à régler. Il faut donc ou renoncer à raisonner ou admettre que le spiritisme, ou la faculté quelconque d'où procèdent les faits extra-naturels, ne peuvent dépendre d'une loi naturelle, d'une propriété physique de la matière, *mais d'une cause entièrement différente;* car une même cause ne saurait ni se comporter différemment dans son exercice, ni produire des effets non seulement différents, mais contradictoires. » *(Op. cit.*, p. 78-81).

Nous ne renonçons pas à raisonner, mais il nous est impossible de partager le raisonnement de notre auteur. Le spiritisme dépend d'une loi *naturelle :* sans doute il ne se rattache pas à une propriété *physique* de la matière, mais il tient à une disposition nerveuse et sensible d'un être humain, ce qui est tout différent. Le médium — et tout le spiritisme s'y concentre — le médium n'a pas une *cérébralité* commune quand il fonctionne comme *médium,* quand il est *en transe*. On ne saurait donc en attendre les effets qu'on observe chez tout homme éveillé, conscient et normal.

Le médium n'est plus *lui-même,* il parle et agit automatiquement, dans un état d'inconscience ou de subconscience obscure, et il est à peu près incapable de se rendre compte et de rendre compte aux autres des actes qu'il exécute alors, des paroles qu'il prononce. Il est le jouet d'une *dissociation encéphalique* qui permet de curieuses réminiscences, des manifestations différentes de la personnalité du sujet, mais toujours alimentées par les casiers de la mémoire et n'excédant nullement la puissance *naturelle* de l'imagination. Le mécanisme de ces phénomènes inconscients nous échappe actuellement, mais sera éclairé un jour.

Tous les spirites ont reconnu l'inconstance et la

variabilité des manifestations médiumniques. C'est le professeur Hystop écrivant : « Je ne puis obtenir de l'écriture automatique *à volonté*. Souvent je n'obtiens rien ou seulement quelques mots comme : « *Le pouvoir manque* ou *Les conditions sont mauvaises*. » C'est un autre maître Coues disant : « Contrairement aux expériences de la science physique, les expériences psychiques ne peuvent être produites à volonté, et par conséquent échappent aux procédés habituels de vérification. » C'est W. Crookes constatant des échecs répétés et avouant les inégalités de la force psychique. « L'intelligence qui gouverne ces phénomènes, observe-t-il, est quelquefois manifestement inférieure à celle du médium, et elle est souvent en opposition directe avec ses désirs. »

Cette inconstance n'a pas besoin de chercher sa cause dans le monde surnaturel : elle s'explique non seulement par l'intervention déréglée de l'*inconscient*, mais par la mise en œuvre de la *force vitale* ou *psychique* que tous les phénomènes physiques du spiritisme trahissent et mettent en pleine évidence.

La force psychique varie non seulement suivant les individus, mais chez le même sujet suivant mille conditions, suivant l'état général, la fatigue, la santé, etc. Les variations atmosphériques l'influencent beaucoup. La maladie la supprime, comme le constate le R. P. Lescœur en ces termes : « Les mêmes savants qui ont confessé que les phénomènes spirites ne rentraient pas dans le domaine des faits scientifiques, ont aussi fait l'expérience que la faculté, chez le médium, de provoquer les phénomènes en question, loin d'être le résultat d'un détraquement du système nerveux, est, au contraire, suspendue dans les sujets malades. » — « Quand un médium est malade, a-t-on écrit (Erny), on n'obtient plus d'effets psychiques ; ce n'est que revenu à la santé que les phénomènes reparaissent. Ce résultat a été constaté souvent par S. Moses, les docteurs Gully et Nichols et bien d'autres. Il prouve, à n'en pas douter, que les médiums ne sont pas des malades, comme le supposent certains docteurs qui les confondent avec leur clientèle... Chaque fois que j'étais malade ou souffrant, dit un médium célèbre, Oxon, les phénomènes perdaient toute valeur et toute clarté. A peine bien portant, l'effet contraire se produisait. »

La *force vitale* qui se différencie à l'infini suivant les dispositions de l'organisme, est sans doute la même que celle dont les magnétiseurs se servent pour endormir leurs sujets. Or, interrogez les hypnotiseurs, j'entends les praticiens sérieux et consciencieux qui pratiquent à l'occasion l'hypnose ; ils vous diront tous que leur pouvoir est soumis à des variations impossibles à prévoir et à expliquer, à de véritables caprices. Tel jour ils se sentent bien disposés, *pleins de fluide*, capables d'exercer une action puissante ; tel autre, ils n'ont plus qu'une influence affaiblie ou nulle.

Les savants qui, comme M. de Puyfontaine, ont tenté d'étudier le *fluide vital* à l'aide de galvanomètres très sensibles, ont également constaté de grandes différences dans leur action, sans pouvoir les rattacher à d'autre cause qu'à leur disposition nerveuse du moment. (Cf. notre livre *Spiritualisme et Spiritisme*, Téqui).

Le P. Lescœur n'hésite pas à attribuer les variations constatées dans les faits spirites à l'action d'une puissance surnaturelle. Il écrit : « L'essence du fait surnaturel, ou préternaturel, répétons-le, c'est qu'il n'est jamais nécessaire ni fatal. Le fait qui s'est produit aujourd'hui peut fort bien ne pas se reproduire le lendemain, quoique les circonstances soient identiques. Aujourd'hui, un médium réussit dans toutes ses expériences ; demain, malgré son plus vif désir, il n'en sera plus de même. Qui pourrait imaginer, au contraire, que le feu qui a brûlé aujourd'hui cesse de brûler demain, qu'un corps pesant s'élève de lui-même dans l'air ? Si des phénomènes de cette nature viennent à se produire, de deux choses l'une : ou bien c'est qu'une loi naturelle serait intervenue, se superposant à la première pour la neutraliser, comme quand on jette de l'eau sur le feu, ou qu'on lance la pierre en l'air ; ou bien, si nulle cause naturelle ne peut être invoquée, c'est un phénomène préternaturel. » *(Op. cit.*, p. 88).

Notre auteur a tort, pour appuyer son sentiment, de ne faire appel qu'aux phénomènes de l'ordre physique. Ceux de l'ordre vital et sensible auraient l'avantage de l'éclairer et peut-être de le convaincre. Car le médium, il ne faut jamais l'oublier, est un homme très sensible, un *nerveux* d'une espèce particulière. Les phénomènes nerveux n'ont ni constance, ni uniformité, ils se distinguent par d'incessants changements. A ce point de vue, les individus sont très divers, ils se suivent et ne se ressemblent pas. La sensibilité ne se pèse ni ne se mesure comme le fer et le carbone ; et tous les essais de *physique biologique* tentés de nos jours n'ont abouti qu'à des échecs décevants ou à d'illusoires *moyennes*. La douleur comme le plaisir échappe à la balance. Les impressions qui se succèdent et se multiplient, loin de s'aggraver, s'émoussent et finissent par ne plus être perçues, au contraire des ébranlements physiques qui s'ajoutent les uns aux autres et s'accumulent. La même sensation ne sera pas reçue identique deux fois de suite, soit chez deux personnes différentes, soit chez le même individu : elle sera tantôt vive, tantôt faible, ou même inappréciable suivant les dispositions du milieu intérieur.

Sans doute, les phénomènes vitaux et nerveux sont conditionnés, étant matériels, et dans une certaine mesure on peut les prévoir et les provoquer à volonté. Mais le déterminisme absolu ne les gouverne pas comme les phénomènes physiques. Et, à bien dire, ils servent de transition entre ceux-ci qui obéissent à un mécanisme nécessaire et les phénomènes psychiques qui sont dégagés de la matière et où la spontanéité éclate manifestement.

Les expériences des médiums s'expliquent par suite d'elles-mêmes. En mettant de côté tous leurs mauvais tours et en ne retenant que ceux dont ils sont le théâtre inconscient, on comprend que leur pratique offre des succès et des revers suivant leur état nerveux, suivant la force de leur fluide vital. Et il n'y a vraiment pas lieu, en présence de ces variations, d'invoquer les puissances de l'autre monde. Le surnaturel ne se présume pas, il se prouve.

XIV

CONCLUSIONS

Il est temps de nous résumer et de conclure.

Le spiritisme est une doctrine *anti-catholique* et *anti-scientifique*.

Et il n'y aurait pas lieu de la redouter beaucoup si elle se montrait *telle qu'elle est*. Mais, nous l'avons vu, le spiritisme se proclame bien haut dévoué et fidèle aux intérêts de la religion comme à ceux de la science. Son *double jeu* est malhonnête autant qu'habile. Nous avons consacré tout un livre : *Spirites et Médiums,* à le mettre à jour et à prémunir les honnêtes gens contre les sectaires. Nous ne reviendrons pas sur la *trinité savante* ni sur le *syndicat* qui se sont constitués pour exploiter la bêtise humaine et rallier les spirites naïfs à la théosophie et à l'occultisme. Nous nous bornerons à signaler les liens étroits qui rattachent l'occultisme à la franc-maçonnerie. De part et d'autre, ce sont les mêmes mensonges dont on nourrit la masse des adeptes, c'est la même haine satanique contre Dieu et son Eglise qui anime les chefs et dirige leurs efforts. Le maître occultiste Papus n'est-il pas le directeur du *martinisme* qui constitue une branche active de la franc-maçonnerie des arrière-loges ? Et le *spiritualisme* tapageur qu'on affiche ici n'est-il pas le pendant de celui qu'on proclame-là, une hypocrisie et un mensonge ?

Voilà le piège et le danger.

Nous avons rempli un devoir en les dénonçant, et nous espérons que notre cri d'alarme sera entendu. Les spirites sont les ennemis acharnés de nos croyances, les adversaires irréconciliables de notre foi. Et nous répéterons, pour terminer, ce que nous disions naguère : « N'attendons pas d'eux le moindre service et ne les croyons jamais sur parole. Quand ils nous embrassent, c'est pour nous étouffer. »

Dr SURBLED.

Fin

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Deux candidats sont en présence, chacun avec ce qu'on est convenu d'appeler un programme libéral, c'est-à-dire respect de la liberté et du droit commun pour tous.

Le premier indifférent au point de vue religieux est *constitutionnel ;* le second bon chrétien est *royaliste.*

Peut-on, doit-on voter pour le premier ?

R. — Dans la généralité de ses termes, cette consultation comprend des éléments très complexes qu'il faut dégager avant d'en venir à la solution.

« Programme libéral, c'est-à-dire respect de la liberté et du droit commun pour tous ; » voilà qui semble clair, mais qui ne l'est pas tout à fait.

I. — La *liberté* ne saurait être illimitée. Il est des choses que les lois doivent défendre, que les tribunaux et, au besoin, la force armée doivent réprimer. Aucun des deux candidats ne peut se déclarer partisan de la liberté sans limites ; autrement nous ne pourrions lui accorder nos suffrages, cette liberté étant ouvertement et formellement contraire au bien public.

La liberté devant être limitée, il importerait de savoir exactement des candidats jusqu'où ils étendent le domaine de la liberté et s'ils entendent respecter les libertés nécessaires à l'individu, à la famille et à l'Eglise. Si l'un des deux entendait restreindre ces libertés et que l'autre promît de les respecter, de les défendre toutes, nos préférences, de ce chef, devraient aller au second.

Le *droit commun* peut se comprendre aussi de bien des manières. La loi, dans ses prescriptions générales, doit être la même pour tous ; mais la différence des situations et des objets exige des lois particulières, qui sont de droit commun en tant qu'elles s'appliquent à tous ceux qui se trouvent dans les mêmes conditions, mais qui sont de droit particulier en tant qu'elles ne s'appliquent pas à ceux qui ne sont pas dans les conditions pour lesquelles elles sont faites. Or, sous couleur de droit commun, on peut opprimer une classe de citoyens en leur appliquant des lois qui ne doivent pas les concerner. Ainsi, dans la campagne contre les ordres religieux, il n'était question tout d'abord que de les réduire au droit commun ; mais on les soumettait à des lois qui ne pouvaient leur être applicables, par exemple, celles des sociétés industrielles et commerciales. Telles congrégations vouées à la prière, aux œuvres de charité, non seulement ne faisaient ni industrie ni commerce, mais ne se livraient à aucune opération productive, elles ne pouvaient réaliser aucun bénéfice : on les tint pour sociétés productives, on leur supposa légalement des bénéfices

fictifs, et sur ces bénéfices non existants, impossibles, on les frappa d'une contribution qui est de droit commun pour les sociétés à bénéfices réels.

Il ne suffit donc pas qu'un candidat se professe respectueux du droit commun pour mériter les suffrages des hommes de bien; il est nécessaire encore qu'il précise ce qu'il entend par « droit commun » dans les circonstances présentes.

En l'absence de toute déclaration explicite, les dispositions d'un candidat à l'égard de la religion pourraient servir à interpréter en quel sens il entend la liberté et le droit commun.

S'il est bon chrétien, on devra présumer qu'il défendra ou revendiquera les libertés nécessaires et qu'il ne fera pas du droit commun un moyen d'asservir et d'opprimer l'Eglise.

S'il est hostile, il y a bien à craindre que les mots de liberté et de droit commun dans sa profession de foi ne soient qu'un voile sous lequel se cachent l'oppression et la servitude.

S'il est indifférent, on ne peut rien conclure ni dans un sens ni dans l'autre. Il y a donc nécessité de l'amener à se prononcer.

On voit ainsi que deux candidats, l'un indifférent, l'autre royaliste, qui se diraient dans les mêmes termes partisans de la liberté et du droit commun, ne seraient pas, de ce chef, à mettre sur le même rang.

II. — « Indifférent » et « bon chrétien » sont aussi deux expressions élastiques et, au point de vue électoral, elles peuvent bien ne pas établir entre les candidats une différence bien caractérisée.

On peut être « bon chrétien » pour l'accomplissement des devoirs individuels de la religion, et « indifférent » ou même « athée » en matière de politique et de gouvernement. Tel fut le cas de ces catholiques libéraux qui signifièrent un jour à l'évêque de Versailles que la religion et la morale n'avaient rien à voir dans la politique.

On peut être « indifférent » c'est-à-dire négligent dans l'accomplissement des devoirs individuels du catholicisme, et avoir des idées très justes sur les droits de la foi, de l'Eglise, de l'individu, de la famille, de la propriété, en un mot, sur tout ce qui tient à la religion.

Un indifférent de cette espèce, fût-il même positivement répréhensible dans sa vie privée, serait de beaucoup préférable, comme candidat, au bon chrétien décrit plus haut.

« Indifférent » et « bon chrétien » ne caractérisent donc pas deux classes bien définies de candidats, et l'on ne pourrait se prononcer sur le vu de cette seule étiquette.

III. — Il y a aussi plusieurs manières d'être royaliste ou constitutionnel.

On peut être royaliste *spéculativement,* dans le for intérieur de son intelligence, parce qu'on regarde la forme monarchique comme meilleure en elle-même et comme plus conforme au génie de la France, parce qu'on tient compte des services rendus à la France par les royautés anciennes; et *pratiquement* constitutionnel par l'acceptation sincère et loyale de la constitution républicaine, qui doit son existence aux royalistes et qui depuis s'est maintenue malgré eux. Loin d'écarter un candidat de cette espèce parce qu'il est royaliste, on devrait lui être d'autant plus favorable que, pour se rallier ainsi à la République, il lui a fallu la rectitude du jugement, la loyauté des sentiments, et le courage de rompre avec des amis qui ne lui pardonneront pas sa prétendue défection.

On peut être royaliste de sentiment et d'action, ne regarder la forme républicaine que comme une violation du droit qui lie la France aux Bourbons, et travailler de toutes ses forces à rétablir la monarchie de droit. Pas de doute qu'un tel royaliste ne soit anti-constitutionnel sous la République.

Constitutionnel, on peut l'être franchement, loyalement, sans arrière-pensée, tout en faisant opposition aux lois mauvaises votées sous la République : c'est la bonne manière. — On peut l'être aussi de deux manières qui sont mauvaises : l'une et l'autre, en identifiant avec la forme républicaine les lois et les actes dont les ministres et les Chambres sont seuls responsables; mais avec cette différence que les uns prétendent que ces lois et ces actes doivent être respectés à l'égal de la Constitution, et les autres, qu'en raison de ces actes et de ces lois il faut travailler à préparer un changement de régime. Cette seconde manière sourit à beaucoup de royalistes désireux de concilier l'obéissance au Pape qui ordonne le ralliement, avec leurs vues monarchistes auxquelles ils entendent ne pas renoncer.

IV. — De tout ce qui précède, il résulte que, pour répondre adéquatement aux deux questions si courtes de la consultation : 1° Peut-on, 2° doit-on voter pour le candidat indifférent mais constitutionnel, ou pour le candidat religieux mais royaliste? il faut faire toute une série d'hypothèses applicables d'abord à chacun des candidats, puis mettre en balance chacune d'elles avec toutes les autres isolément et dans toutes les combinaisons auxquelles elles peuvent donner lieu. Sans tenir compte des nuances intermédiaires qui en multiplieraient considérablement le nombre, il y aurait une bonne soixantaine de questions à résoudre. De plus, il faudrait encore supposer d'autres candidatures absolument mauvaises qui pourraient se produire à la fois contre l'indifférent constitutionnel et contre le candidat religieux et royaliste, partisans l'un et l'autre de la liberté et du droit commun pour tous; de là, d'autres hypothèses qui seraient encore à examiner. On comprendra que nous ne puissions entrer dans tout le détail.

Mais nous pouvons formuler déjà deux remarques très générales : la première, que la question du choix à faire entre les deux candidats ne se pose pas avec la simplicité que paraît avoir la formule de la consultation; la seconde,

que dans le concret la solution peut se trouver simplifiée, ou très compliquée, en raison du caractère que prend la lutte électorale.

Il n'y a guère aujourd'hui que deux programmes généraux en face l'un de l'autre : un programme sectaire, et un programme libéral et modéré. Il s'agit d'acquérir à celui-ci une majorité dans la Chambre des députés. De deux candidats offrant d'égales garanties en faveur du programme libéral et modéré, celui-là devra être préféré qui aura le plus de chances d'être élu.

En vue du but général à atteindre, il y a lieu de ne pas aller dans les exigences particulières au-delà du nécessaire et de se contenter d'un candidat moins parfait, s'il doit avoir plus de succès.

Cette solution pratique qui paraît s'imposer, oblige à mettre dans ce cas au second plan l'indifférence religieuse de l'un et le royalisme de l'autre, si en face d'eux se trouve un candidat sectaire.

Mais il pourrait arriver que, dans une circonscription électorale, nos deux candidats fussent seuls en présence : l'un et l'autre promettant sérieusement de voter pour les libertés nécessaires contre les lois d'exception et de persécution ; l'un indifférent au point de vue religieux, mais constitutionnel ; l'autre bon chrétien, mais royaliste. C'est pour ce cas seulement qu'il y a lieu de résoudre théologiquement les deux questions qui nous ont été posées.

— 1° Peut-on voter pour le premier ?

Si son indifférence religieuse ne peut faire douter de sa sincérité et de sa loyauté dans ses déclarations en faveur de la liberté et du droit commun au sens que nous avons expliqué, oui, on le peut.

Le malheur des temps veut que nous devions regarder comme un avantage pour la vérité et la vertu qu'on leur laisse au moins la liberté accordée à l'erreur et au mal. « Quand, dit Léon XIII, on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique *(aliam quærere temperationem reipublicæ,* une autre politique) dans laquelle il soit possible d'agir avec liberté. Alors, en effet, ce que l'on revendique, ce n'est pas cette liberté sans mesure et sans règle, mais c'est un certain allègement en vue du salut de tous ; et ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas entravé. » (Encycl. *Libertas).*

Il nous est donc permis de réclamer cette liberté, et cela, même sans demander que les droits supérieurs et divins de l'Eglise lui soient reconnus. Si nous pouvons nous borner à cette revendication, nous pouvons aussi accorder nos suffrages à un candidat qui nous promet la liberté commune, bien que nous sachions que son indifférence religieuse l'empêchera d'aller plus loin dans la reconnaissance des droits de l'Eglise.

— 2° Doit-on voter pour le premier de préférence au second ?

Si le second est bon chrétien, non seulement pour sa conduite privée, mais encore au point de vue social, il est évident qu'il l'emporterait à ce point de vue sur le premier et qu'il devrait lui être préféré, à condition qu'il possède, avec cette qualité, les autres que doit réaliser un candidat catholique.

Si donc il n'est que spéculativement royaliste, comme nous l'avons expliqué plus haut, qu'il accepte la forme constitutionnelle de la République loyalement et sincèrement, sans aucune arrière-pensée de travailler à la renverser, la supériorité que son esprit religieux lui donne sur son concurrent indifférent, devra lui assurer la préférence des catholiques.

Il se trouve en règle avec les directions pontificales : « En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes...; il convient d'ajouter finalement, qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut être préférable comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre... » (Encycl. *Au milieu des sollicitudes).* Les catholiques ne doivent donc pas repousser le candidat qui, spéculativement, préfère la royauté à la république, dès lors que pratiquement il accepte la république et se conforme à ces autres paroles de Léon XIII : « Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. » *(Ibid.).*

Mais si notre candidat ne se contente pas d'être royaliste spéculativement, qu'il entende bien travailler à changer la forme existante du gouvernement pour y substituer la monarchie, les catholiques doivent lui préférer le candidat constitutionnel qui leur offre les garanties nécessaires au sujet de la liberté et du droit commun. Car, d'une part, ils peuvent accepter ce candidat constitutionnel, comme nous l'avons montré plus haut ; et, d'autre part, ils ne peuvent accepter le royaliste réfractaire, pour les raisons suivantes :

Ce royaliste manque à un devoir grave rappelé à plusieurs reprises par Léon XIII, le devoir de la soumission au gouvernement établi ;

Il compromet les intérêts religieux que Léon XIII a voulu sauvegarder quand il a rappelé aux catholiques français le devoir de la soumission à la République existante ;

Il met obstacle à l'union de tous les honnêtes citoyens pour la défense de la liberté et du droit, union qui ne peut se produire que sur le terrain constitutionnel : ce que Léon XIII n'a pas moins

recommandé en vue des intérêts de la religion aussi bien que de ceux de la société;

Il contribue à entretenir dans la nation un état d'incertitude et de malaise nuisible au bien public, en remettant sans cesse en question les fondements de l'organisation politique, et cela, sans avoir aucune certitude d'aboutir à la solution qu'il désire.

Il peut être catholique pour tout le reste : il ne l'est pas pratiquement en politique, parce qu'il se met en opposition avec le Souverain Pontife.

Pour le faire ressortir, nous n'avons qu'à transcrire les principales affirmations et déclarations de Léon XIII :

« Lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient; d'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. » (Encycl. *Au milieu des sollicitudes).*

« Nous le constations mieux de jour en jour, dans la poursuite de ce résultat (la conservation de la foi), l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leur force. De là ce que Nous avons dit et redisons à tous : « Plus de partis entre vous; au contraire, « union complète pour soutenir de concert ce qui « prime tout avantage terrestre : la religion, la « cause de Jésus-Christ. En ce point comme en « tout, *cherchez d'abord le royaume de Dieu et « sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.* »

« Mais, le but une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union ?

« Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement : un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe... Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine... Lors donc que dans une société il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : « Acceptez la République, « c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant « parmi vous; respectez-la; soyez-lui soumis « comme représentant le pouvoir venu de Dieu. » (Encycl. aux cardinaux français).

« Notre but, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est encore autre que la sauvegarde des intérêts religieux qui Nous sont confiés... Dans notre conduite à l'égard des diverses nations, Nous ne cessons de faire converger tout au même but : la religion, et par la religion le salut de la société, le bonheur des peuples. » *(Ibid.).*

Les mêmes pensées se retrouvent, plus accentuées encore, s'il est possible, dans les lettres au cardinal de Bordeaux, au cardinal d'Autun, à Mgr maintenant cardinal Mathieu.

Nous terminerons par ce passage de la lettre au cardinal Perraud :

« Nous ne pouvons dissimuler que nous éprouvons une certaine peine de ce que d'autres, en trop grand nombre, rejettent ouvertement Nos conseils ou n'en tiennent aucun compte. Ils se font ainsi à eux-mêmes la grande illusion de croire qu'ils ont la piété filiale requise envers Notre personne, alors qu'ils se dérobent au devoir nécessaire de la soumission. »

Ces citations un peu longues étaient nécessaires pour établir qu'en disant de ne pas voter pour le candidat royaliste qui refuse d'accepter la République, nous ne faisions qu'appliquer les règles et les déclarations du Souverain Pontife, ce qu'on a nommé « les directions pontificales. »

V. — On peut nous faire une objection : « Vous admettez le candidat royaliste religieux de préférence au constitutionnel indifférent, s'il a plus de chance d'être élu contre un candidat sectaire; et vous prétendez ensuite qu'on ne peut voter pour lui quand il n'a pour concurrent qu'un candidat constitutionnel. Pourquoi ce qui est permis dans le premier cas, ne le serait-il pas dans le second ? Pourquoi ce qui est défendu dans le second, ne le serait-il pas dans le premier ? »

Nous répondons que les deux cas sont fort différents.

Dans le premier, il y a en face du royaliste et du constitutionnel libéral, un candidat sectaire dont nous assurerions le triomphe en préférant au royaliste qui a chance d'arriver le constitutionnel qui n'aurait pas chance de succès. L'élection du sectaire serait absolument mauvaise; celle du royaliste, pour n'être pas sans inconvénient sérieux, profiterait néanmoins à la cause de la liberté religieuse. En raison de cet avantage et par application du principe que, de deux maux il faut choisir le moindre, nous demandons qu'on vote pour le royaliste.

Dans le deuxième cas, il n'y a pas de candidat sectaire à écarter; la comparaison n'est à faire qu'entre deux candidats favorables à la liberté bien entendue. L'un et l'autre laissent à désirer : l'un parce qu'il est indifférent en matière religieuse; l'autre parce qu'il refuse d'obéir aux directions pontificales. La question est de savoir lequel de ces deux défauts doit peser davantage dans la balance. Abstraction faite de toute autre considération qui pourrait modifier le jugement, nous pensons que l'opposition formelle au Souverain Pontife, étant donnés les graves intérêts qu'elle met en péril, est plus grave, au point de vue politique et social, que l'indifférence religieuse.

En votant pour le royaliste réfractaire, nous nous posons en ennemis de la forme républicaine ; nous faisons acte de gens qui n'acceptent pas le pouvoir établi ; tout au moins nous fournissons un argument terrible à ceux qui prétendent que notre acceptation de la République n'est ni sincère ni loyale ; nous compromettons les intérêts religieux et sociaux que nous devons défendre.

— On pourra nous dire encore : « Votre solution, si elle est admise, écartera de la lutte électorale tous les royalistes religieux ; c'est un appoint considérable dont vous priverez le parti des honnêtes gens qui a besoin de toutes ses forces pour la lutte. »

Oui, le parti des honnêtes gens a besoin de toutes ses forces, et c'est pour cela, en vue du bien public, pour la défense de la religion et de la société, que les royalistes vraiment religieux doivent prêter leur concours le plus efficace.

Nous pensons qu'ils voudront accomplir leur devoir et que, pour ne pas entraver l'œuvre commune, ils sauront subordonner les revendications de leur parti à celles qui intéressent le pays tout entier. Les visées politiques des partis ne peuvent qu'engendrer la division ; le souci du bien général peut seul produire l'unité.

« Les hommes politiques qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous. » (Encycl. aux cardinaux français).

Ces paroles de Léon XIII sont particulièrement à rappeler à la veille des élections.

Q. — Un bon nombre de curés de paroisse comptent faire faire la communion jubilaire à leurs paroissiens le jour de Noël, 25 décembre. Est-ce possible ? Il me semble que non, car l'année pendant laquelle nous étaient accordés les six mois, a dû commencer le 24 décembre 1900 et doit par conséquent finir le 24 décembre 1901. Un évêque peut-il autoriser à prolonger jusqu'au 25 décembre inclusivement, parce qu'en scindant les six mois il a fixé pour la seconde partie du 25 septembre au 25 décembre ?

R. — Il est permis de proroger le jubilé jusqu'à la fin du mois de décembre. On en trouve la preuve dans la constitution *Temporis quidem*, où il est dit : « Nimirum concreditum nobis thesaurum indulgentiæ sacræ, qui anno exacto Romæ tantum patuit amplissime, eumdem *dimidiato anno proximo* in toto orbe catholico patere universitati Christifidelium volumus. »

La conclusion est celle-ci : « Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, Anno incarnationis Dominicæ millesimo noningentesimo, octavo Calendas Januarii... »

Il est dit *anno Incarnationis millesimo noningentesimo*, et non pas *anno Nativitatis ;* de fait ces deux expressions n'ont pas le même sens : l'année de l'*Incarnation* commence au 25 mars, et l'année de la *Nativité* commence neuf mois après, au 25 décembre.

Le 8 des calendes de janvier de l'année de l'Incarnation 1900 correspond au 25 décembre de l'année civile 1900, jour de publication de la bulle, neuvième mois de l'année de l'Incarnation 1900, et premier jour de l'année de la Nativité 1900.

Dans laquelle de ces trois années, civile, de l'Incarnation ou de la Nativité, fallait-il placer les six mois accordés pour le jubilé ?

Ce n'est pas dans l'année de l'Incarnation 1901, qui devait commencer le 25 mars 1901. De fait, dès le mois de février, le Saint-Siège sait que le jubilé est commencé et il ne proteste pas.

Ce n'est pas dans l'année de la Nativité, qui commençait au 25 décembre. De fait encore, le premier jour de cette année, le Souverain Pontife n'aurait pas pu dire *anno proximo*, l'année de la Nativité étant déjà commencée au moment où il parlait.

Il ne reste plus que l'année civile 1901 qui commençait huit jours après, et qui était bien pour le Pontife *anno proximo*.

C'est ainsi que l'ont interprété les évêques, et le Saint-Siège n'y a fait aucune opposition.

Les canonistes sont aussi de cet avis. Arizzoli, employé de la S. Pénitencerie, reconnaît qu'on peut prendre les six derniers mois à partir du 1er juillet : c'est reconnaître qu'on peut aller au 31 décembre inclusivement. Pour bien comprendre ses explications, rappelons que les six mois du jubilé ne commencent dans chaque diocèse que du jour où l'évêque aura fait la publication :

Intra quantum tempus, se demande-t-il, fieri debet publicatio Constitutionis Apostolicæ ? — R. Nihil est statutum. At quum Pontifex velit thesaurum indulgentiæ sacræ qui anno exacto Romæ tantum patuit, *dimidiato anno proximo*, in toto orbe catholico patere universitati Christifidelium, dicendum est publicationem Constitutionis protrahi non posse ultra Kal. Julii. (Arizzoli, *Dubia et responsa...*, p. 7).

Q. — Le vicaire capitulaire a-t-il le *droit* et même le *devoir* de conférer la paroisse à celui qui, *du vivant de l'évêque*, avait subi avec succès l'examen nécessaire et concouru pour la dite paroisse ? Ou bien doit-il attendre la nomination ou l'élection du nouvel évêque ?

R. — I. Principes généraux. Après un examen pour le concours, les candidats, même celui qui a obtenu la première place, n'ont pas un droit *acquis* sur le bénéfice pour lequel ils ont concouru ; ils sont *susceptibles* d'être choisis par celui qui fait la nomination, et voilà tout.

Or, dans les contrées où le droit ecclésiastique est en vigueur pour les bénéfices, la collation peut être faite soit par l'évêque seul, soit par l'évêque de concert avec le chapitre.

Quand l'évêque est mort, le vicaire capitulaire peut certainement conférer avec le chapitre les bénéfices qui sont à la nomination de l'évêque et du chapitre [1].

Pour les bénéfices dont la collation appartient à l'évêque, le vicaire capitulaire ne peut pas les conférer.

D'après le droit des Décrétales, la collation était réservée au futur évêque [2] ; mais dans les pays où les règles de la Chancellerie sont en vigueur, ces bénéfices sont réservés au Saint-Siège [3].

Toutefois le vicaire capitulaire *peut* indiquer le concours pour ces bénéfices réservés [4] ; mais quand le concours est terminé, il fait désigner par les examinateurs trois candidats, parmi lesquels il en choisit un dont il envoie le nom au Souverain Pontife pour que celui-ci fasse la collation.

Non seulement le vicaire capitulaire *peut* indiquer le concours, mais il le *doit*. La preuve s'en trouve dans le texte même de la décision suivante. J. Ferraris, dans son traité *Du vicaire capitulaire*, rapporte une décision de la S. C. du Concile, de l'année 1577, citée par Garcias, qui règle ce point du concours ; nous en citerons les passages qui se rapportent à la question qui nous est soumise.

2° Vicarius sic constitutus obibit illa omnia munia, quæ Concilium Tridentinum, Sess. 24, c. 18, statuit obeunda ab episcopo, seu ejus vicario, cum ecclesiæ parochialis vacatio contigerit.

4° Postea per edictum publicum vocabit eos omnes, qui voluerint examinari pro obtinenda ea parochia vacante.

5° Deinde examinabit eos...

9° Examinatores ex pluribus examinatis non solum unum, sed plures quos judicaverint idoneos, significabunt vicario, et ex istis pluribus per examinatores, non ipsi examinatores, sed solus vicarius eliget, quem cæteris magis idoneum judicaverit ; hæc enim facultas nullo modo examinatoribus competit, cum a Concilio solis episcopis sit attributa, cujus loco erit vicarius, sede vacante.

10° Ipse enim vicarius solus absque examinatoribus scribet litteras ad SS^m Dominum nostrum, ad quem collatio parochialis spectabit, cui præcipue testetur vacasse parochialem, propositum fuisse edictum, et ex examinatis fuisse tot idoneos a tribus saltem examinatoribus judicatos, se verum ex istis idoneis talem cæteris magis idoneum elegisse et judicasse [5].

Voilà le droit commun. En France, nous avons des pratiques particulières découlant d'une interprétation plus ou moins large du Concordat. Ce que nous allons dire ne nous concerne donc pas.

II. Solution. Comme réponse à la question précise qui nous est posée, nous pensons que le candidat qui a subi avec succès les examens pour une paroisse du vivant de l'évêque peut insister auprès du vicaire capitulaire pour que celui-ci donne au concours la suite canonique qu'il comporte et choisisse celui qui lui semble le plus apte à gérer la paroisse, pour que la confirmation soit demandée au Saint-Siège.

Si cependant la nomination du nouvel évêque était prochaine, on pourrait, pour éviter des longueurs qu'exige toujours un recours à Rome, attendre que le nouvel évêque fît la collation.

[1] C. un. III, 8, in-6°.
[2] C. I, *De institutionibus* (III, 6), in-6° ; cap. II, *Ne sede vacante*.
[3] Reg. 2, *Cancellariæ apostolicæ*. — Const. *Sanctionis* de S. Pie V, du 9 mars 1568.
[4] Leurenius, *De episcoporum vicariis*, question 606.
[5] J. Ferraris, *De regimine diœcesano*, n. 344.

L'AMI DU CLERGÉ et les livres

1° Consultations

Q. — Connaissez-vous *La Femme raisonnable et chrétienne*, par M. le chanoine Victor Rocher, vicaire général d'Orléans, 3 fr. 50, Paris, Poussielgue ? Y trouverais-je de bons matériaux pour composer des instructions à mon Association de mères chrétiennes ? Le titre me séduit beaucoup.

R. — « Comme j'aime l'épigraphe de votre livre : *Il faut rendre les femmes raisonnables avant de vouloir en faire des chrétiennes !* Rien de plus vrai. La femme non chrétienne est quelquefois raisonnable, la femme vraiment chrétienne l'est toujours. »

Ainsi s'exprime Mgr Touchet dans une belle lettre approbative à M. le chanoine Rocher. Et après avoir analysé les enseignements principaux qui ressortent du livre, Sa Grandeur ajoute cette juste remarque :

« Sans doute il ne faut pas chercher près de vous certaines mièvreries, certains élans admiratifs qu'on trouve ailleurs. Ça n'y est pas. Tant mieux ! »

Voilà l'ouvrage jugé, apprécié et peint de main de maître.

M. le chanoine Rocher l'a divisé en quatre parties :

1° La *nature de la femme :* l'étude de l'âme de la femme ; puis les soins intelligents et légitimes que réclame le corps ;

2° La *femme dans le célibat :* la vocation, les aptitudes, les devoirs, soit qu'elle reste dans sa famille ou avec une amie non mariée, soit qu'elle se livre à l'enseignement et aux professions libérales ;

3° La *femme dans le mariage*, ses devoirs d'épouse, de mère, de maîtresse de maison ou de veuve lorsqu'elle est privée de son mari ;

4° Les *relations de société*, relations d'amitié, rapports de politesse, visites, conversations, réunions mondaines, etc.

Le sujet a été, on le voit, très fouillé, et l'on peut affirmer qu'il est traité à fond, dans tous les détails utiles. C'est à la fois très élevé, très substantiel et très observé. Nous ne pouvons en faire un compte rendu complet qui demanderait de nombreuses colonnes, tant la matière abonde ; force est de nous borner à quelques aperçus.

Le premier chapitre est peut-être le plus ferme et le plus neuf : « La femme dans les desseins de Dieu. » Créée aussi à l'image de Dieu, et « pour l'homme, » elle sort admirablement belle des mains divines. Son corps même est parfait de beauté de formes, de grâce, de délicatesse, de force et de dignité. Mais son âme inondée de grâces ravit le ciel : « Dans cet état d'innocence, dit Suarez, Eve, toute belle de justice, de pureté et de sainteté, se trouve comme les anges, parée de toutes les vertus. »

L'épreuve l'attendait, elle ne sut pas y résister : elle désobéit à Dieu. « Ses facultés naturelles *blessées par le péché* subsistent toujours, mais singulièrement affaiblies. » Elle est atteinte dans son corps, dont la grâce et la santé deviennent étrangement fragiles, sujette de la douleur, privée de son indépendance et chassée du paradis terrestre. Passant ainsi d'un bonheur si profond à une ruine si absolue, « elle serait morte de douleur si Dieu, touché de son immense infortune, ne lui eût laissé entrevoir dans l'avenir un Rédempteur dont la mère serait une de ses filles, une femme privilégiée, pleine de grâce, parfaite et bénie entre toutes les femmes. »

Marie devient ainsi une nouvelle Eve innocente et pure comme la première, mais en quelque sorte infiniment supérieure parce qu'elle est la mère de Dieu. Voilà désormais le modèle de la femme.

Très délicate, l'étude de l'âme de la femme. Ses facultés ressemblent bien à celles de l'homme. « Il n'y a en soi ni supériorité, ni infériorité proprement dites, mais bien *diversité.* » Elles ne sont pas de même trempe : l'homme brille plutôt par l'esprit, la femme par le cœur et l'imagination.

L'intelligence de la femme est *analytique*, elle saisit les détails, elle en a l'intuition : « Un coup d'œil pénétrant, un don exquis, une rare finesse d'observation lui permettent de tout voir, de tout saisir, lorsqu'il s'agit de faits isolés, de nuances, de sentiments. » Elle s'occupe plutôt « des applications que des principes. » Comme son imagination est très vive, elle préfère les œuvres d'imagination, les romans, les nouvelles, les aventures.

Sa volonté est exposée à tomber dans la faiblesse ou dans l'entêtement ; et comme son esprit ne considère qu'une face des choses, un côté des questions, il présente cette face unique, ce côté qui lui plaît le plus à la volonté qui s'y attache par toutes ses énergies et subit ainsi « l'impulsion du sentiment, de l'impression, et pour tout dire, de la passion. » Alors la raison essaie vainement de parler, elle n'est pas écoutée.

Quant à sa faculté d'aimer, elle est puissante, personnelle, partant jalouse. Admirable comme fille, comme tante, comme épouse, comme sœur, comme mère, elle se donne tout entière, mais elle exige aussi qu'on se donne tout entier. « Elle veut une affection unique, exclusive, sans partage. » Son cœur, suivant le mot de saint François de Sales, est tout *détrempé* de sensibilité, « beaucoup trop même, car elle ne peut, ce semble, comprendre l'amour, même le plus pur, sans le mélanger de sensibilité. »

On rencontre dans cette étude de l'âme de la femme des pages très fortes et en même temps charmantes de grâce sereine et d'observation.

Un chapitre très important : « Comment la femme doit développer et régler les facultés de son âme. » L'auteur y examine les livres à lire, « non pas les bons, mais les meilleurs » ; les revues : éviter « celles qui diminuent la vérité » ; les dangers qui viennent de l'imagination, des passions de l'esprit et des passions du cœur, « les pernicieuses rêveries de l'oisiveté, » les curiosités malsaines, la coquetterie qui rend futile, la sensibilité dans la piété, etc. Il y a là une mine à exploiter. On devra y puiser de bonnes et solides instructions pour les femmes chrétiennes. De même dans le chapitre de la manière d'utiliser sa liberté et ses loisirs par les œuvres, et surtout dans la troisième partie, la femme dans le mariage.

Avant le mariage, y penser longuement et pieusement, ne point se construire de châteaux en Espagne et, dans les premières relations, ne pas permettre de ces faiblesses qui engagent et amoindrissent. La jeune fille chrétienne veille sur son cœur afin d'apporter dans la vie commune « le charme de son premier amour. » Qu'elle refuse d'épouser un sectaire, un viveur, un homme dont le nom est déshonoré ou qui est de beaucoup plus âgé qu'elle. « Epouser un sectaire, un libertin, un homme dépourvu de sens, d'intelligence et de cœur, jamais ! Mieux vaut rester fille, vieille fille même ! »

Après le mariage, établir l'amour sur l'estime, la confiance, la fidélité ; rendre son intérieur agréable ; sortir avec son mari, mais pour ne le point trop faire attendre, avoir le secret des toilettes rapides ; enfin préparer par un dévouement constant le bonheur de la vieillesse, un peu de joie pour les « années déplaisantes. »

Mais la femme est faite pour la maternité, et pour la maternité fréquente. « Malheur à celui qui est seul, surtout à ceux qui demeurent seuls par leur faute ! » Malheur aussi à l'enfant qui n'a pas trouvé à son berceau une mère pleine de foi, une sainte mère ! Le P. Chocarne, qui avait été privé de cette grâce précieuse entre toutes, racontait qu'en se comparant à ceux qui avaient reçu de leur mère une forte éducation chrétienne, il comprenait « d'où leur venait cette trempe indomptable de leur foi, cette marche ferme et assurée au milieu des écueils et des périls. » — « Je comprenais aussi d'où me venait à moi cette faiblesse en présence de l'épreuve, ces nuages qui obscurcissent trop souvent le rayon d'en haut et me laissent chancelant, désarmé devant l'ennemi. »

L'auteur montre le rôle de la mère pour élever l'enfance, choisir les maîtres de ses enfants ; les maisons où ils seront instruits, pas dans l'Université : — « Nous respectons les hommes, mais nous condamnons l'institution ; » — le choix de la car-

rière ; la prudence pour réprimer la tendance « à dominer dans les nouveaux ménages. »

Tous les sujets sont étudiés, même le féminisme.

Cet ouvrage, paru il y a dix-huit mois, achève d'écouler sa seconde édition. Nous saluons d'avance la troisième. Elle sera bientôt nécessaire, car nombreux sont nos lecteurs qui achèteront ce volume : nous n'hésitons pas à le recommander sans réserve.

Q. — Vous devriez bien nous esquisser la belle figure du P. Pernet, le fondateur des Petites Sœurs de l'Assomption. Sa *Vie* vient d'être publiée, et vous avez parmi vos rédacteurs un homme qui sait admirablement extraire des biographies contemporaines tout ce que s'y trouve de plus intéressant.

R. — Cette *Vie* du P. Pernet [1] emprunte aux circonstances actuelles un intérêt d'un ordre particulièrement touchant, j'allais dire poignant — et pourquoi pas ? — car les Petites Sœurs de l'Assomption n'ont pas demandé l'autorisation, et l'on se demande avec anxiété ce que deviendront ces bonnes petites sœurs de l'ouvrier.

Claude-Etienne Pernet naquit le 23 juillet 1824 à Vellexon, dans la Haute-Saône. Son père mourut à 39 ans ; sa mère, Madeleine Cordelet, était sage-femme, on l'appelait dans le pays « Madeleine la sainte, » tant elle inspirait de confiance et de respect. C'était une femme de foi et de paix. Le curé, l'abbé Guillaume, distingua cet enfant très vif, mais très pieux, et l'envoya à l'école latine de Membray, d'où devenu jeune homme Etienne se rendit à Vesoul, puis à Besançon, au séminaire de philosophie.

Un jour, il quitte le séminaire, effrayé par la responsabilité des âmes, devient précepteur, et à vingt-cinq ans, incertain sur sa vocation, il est mis en relation par hasard avec la mère Thérèse-Emmanuel de l'Assomption de Chaillot, qui l'envoie au P. d'Alzon à Nîmes. Celui-ci l'accueille et le présente à la division des grands dont il devenait surveillant : « Il portait chapeau de haute forme, dit un de ses anciens élèves, l'abbé Galéran, et redingote marron foncé. Il avait la barbe, ses cheveux étaient longs, et il prisait beaucoup. » Il était la règle même, et cependant se faisait aimer. Il se lie aussitôt avec le P. Hippolyte Saugrain, que le procès des Assomptionnistes a rendu célèbre, et le 25 décembre 1850 ils prononçaient ensemble leurs premiers vœux avec Henri Brun et Victor Cardenne. L'année suivante à la même date il fit ses vœux perpétuels et prit l'habit religieux. Quand les élèves entrèrent à la chapelle pour l'office de minuit, ils trouvèrent leur maître complètement transformé. « La longue barbe de M. Pernet, disent-ils, avait disparu sous le tranchant du rasoir, et la redingote s'était métamorphosée en une soutane que complétait un camail. »

Sur le seuil du sacerdoce, il hésitait. « Eh bien ! lui écrivit le P. d'Alzon, si vous ne pouvez être un saint prêtre, pourvu que vous preniez le parti de tendre à la perfection malgré vos faiblesses, tout ira bien. Vous ne savez pas tous les miracles que Dieu fait pour les incapables de bonne volonté... Quant à vous effrayer, c'est du temps perdu. Mettez-vous humblement dans la joie, soyez une bonne bête joyeuse de ce que Dieu veut faire de vous sa monture, et mieux encore. »

Le 3 avril 1858 il était ordonné prêtre au Mans par Mgr Nanquette.

Chargé de nouveau de la surveillance à Nîmes, « il est impossible, dit un de ses élèves, de séparer son nom de l'idée d'une bonté, d'une mansuétude à toute épreuve. » Et cependant il y souffrit beaucoup. Il l'avouait en 1897 : « Je ne puis passer devant cette salle d'étude sans ressentir encore un frisson douloureux, en pensant à ce que j'y ai souffert. » Mais nul ne s'en doutait, et il attendit ainsi quatorze ans « pour avoir sa Rachel, » pour trouver l'œuvre à fonder.

Dès longtemps il était préoccupé du *mal de l'ouvrier*.

« En vérité, disait-il un jour en confidence, j'ai compris ce que l'on peut appeler le *mal de l'ouvrier*, et les remèdes qu'il faudrait y apporter, lorsqu'à Nîmes le P. d'Alzon m'eut confié le patronage où deux cents enfants environ se réunissaient le jeudi et le dimanche. » Forcément il se trouvait en relations avec les parents ; ces pauvres gens lui racontaient leurs misères. « Il y avait à dire et à faire dans toutes ces maisons des choses que ni l'homme ni le prêtre ne pouvaient dire et faire. Je me demandais quel moyen prendre... Evidemment il fallait une femme, et une femme religieuse. »

La famille se désorganise : il faut la refaire ; les classes se font la guerre : il faut les rapprocher. « Il faut que l'homme du monde fraternise avec l'ouvrier, qu'il lui soit un soutien ; que la femme du monde, de son côté, se rapproche de la femme de l'ouvrier et de ses enfants, tout en se montrant, elle aussi, dévouée, charitable et chrétienne. » Mais qui fera ce miracle « d'un peuple nouveau d'enfants de Dieu ? »

Ces idées se pressaient dans son esprit et dans son cœur lorsque la directrice d'un petit orphelinat, n'ayant pas son confesseur ordinaire, qui était un Père dominicain, vint se confesser à lui. C'était Mlle Marie-Antoinette Fage. Elle avait quarante ans. Il l'avait vue un jour et lui avait demandé de s'intéresser à une institutrice qu'il patronnait. « Je ne sais ce qui se passe en moi, dit-elle après cette entrevue, mais il me semble que ce Père sera quelque chose dans ma destinée. » Après quelques entretiens où il lui avait laissé entrevoir sa pensée, qu'il n'avait d'ailleurs pas encore pleinement pu préciser lui-même :

[1] *Le R. P. Etienne Pernet*, religieux des Augustins de l'Assomption, fondateur des Petites Sœurs de l'Assomption. — *Préface de Mgr de Cabrières*. — Un vol. in-12 de xxiv-350 pages, 3 fr. — Rondelet et Cie, éditeurs, 14, rue de l'Abbaye, Paris.

« Mais, mon Père, fit-elle, je ne suppose pas que vous vouliez faire de moi une religieuse !... Encore moins une garde-malade ! Ma santé y sera toujours un obstacle et je n'ai point les qualités requises pour cela... »

Confiée à la fondatrice des religieuses de l'Assomption, à la Mère Marie-Eugénie de Jésus, celle-ci excita en elle surtout une grande compassion pour les pauvres. En même temps le P. Pernet lui prêchait « la confiance envers Notre-Seigneur et sa très sainte Mère » et la préparait aux rebuts, aux dégoûts, aux mépris, aux persécutions même. Bientôt il la mit à la tête d'une petite communauté hospitalière de trois personnes qu'il avait créée rue Vaneau et qui se transporta rue Saint-Dominique.

Elle visitait les pauvres, les soignait, quêtait pour eux ; elles se firent connaître, les vocations vinrent, et le peuple les nomma les « Pernettes. » C'est plus tard seulement qu'elles s'appelèrent « les Petites Sœurs de l'Assomption. » Les Filles de Saint-Vincent de Paul les encouragent : « Nous soignons les malades dans les hôpitaux, leur répétait souvent la Mère Bigourdan, nous les visitons chez eux et leur portons des secours; mais nous ne pouvons nous installer à leur chevet tout le temps de la maladie : il nous faut les laisser, et cela nous est toujours une peine... Saint Vincent doit être heureux du haut du ciel, en voyant que vous allez combler cette lacune. »

Trois ans après leur fondation, en 1868, elles s'établissaient à Grenelle, en plein quartier ouvrier, pour être plus près de ceux qu'elles avaient mission d'aimer, de secourir et de ramener à Dieu.

Ces commencements sont délicieux, on y coudoie sans cesse le miracle, on y respire le surnaturel. Pendant la guerre le P. Pernet part avec le P. Vincent de Paul Bailly comme aumônier militaire; elles réunissent chez elles 42 malades et acceptent la charge de quatre ambulances. Mlle Fage, devenue la Mère Marie de Jésus, ne savait rien refuser. Vingt personnes mourant de faim et de froid et fuyant les obus se réfugièrent chez elle : « Il faudrait être sans entrailles, disait-elle, pour abandonner ces pauvres gens à leur triste sort!... » Et elle partagea jusqu'à son dernier morceau de pain avec les malheureux.

Pendant ce temps les deux Pères Assomptionnistes faits prisonniers soignaient nos blessés à Mayence. Les journaux allemands leur donnaient des détails sur le bombardement de Paris, et le P. Bailly écrivait plaisamment au P. Picard : « Le P. Pernet maigrit, car toutes les bombes tombant à Grenelle lui traversent le cœur... »

L'institution régulière des Petites Sœurs de l'Assomption fut faite le 2 juillet 1875, en la fête de la Visitation. Il faut lire les développements merveilleux de cet humble grain de senevé en France, à Londres, à New-York ; elles ont porté au loin le bon renom de la charité française et le parfum de l'Assomption. Elles ont confiance en Dieu et semblent traiter de gré à gré avec lui, aussi chacune de leurs fondations repose sur plusieurs miracles. Quelles douces figures que celles de sœur Marie-Denise, la première fleur moissonnée pour le ciel, de sœur Marie-Philomène à qui le curé d'Ars avait dit : « Vous serez religieuse dans une congrégation qui n'existe pas encore, » ou de sœur Marie-Euphrasie, morte à New-York, à vingt-cinq ans, martyre de la charité ! Tout cela est jeune, largement chrétien, admirablement touchant. On y vit dans le surnaturel, parmi ces graves et douces figures du P. d'Alzon, du Père Picard, des deux Pères Bailly, du P. Brun, du P. Pernet surtout qui traversent ce livre, comme des étoiles qui traversent le ciel une nuit d'été.

Oh ! les belles maximes du P. Pernet ! ses bontés pour les pauvres, sa serviabilité pour tous, son amour pour l'ouvrier ! « Dieu d'abord, disait-il, le prochain ensuite, et nous après, s'il en reste. » Fils du peuple il allait plus naturellement au peuple, et c'est une grande science que celle-là. Il faut se plier à ses habitudes de rudesse, à son langage grossier, à ces mille choses qui froissent à toute seconde la délicatesse de ceux qui ne le connaissent pas. Avec cela des rebuts, des mépris, des injures de la part de ce peuple qui ne veut pas de nous, parce qu'il est prévenu, et qu'il ne nous connaît pas. Maintenant, pourquoi ne nous connaît-il pas ? N'avons-nous pas reculé devant cet apostolat pénible que nous admirons dans le P. Pernet, et qui ne porte des fruits que quand la terre de notre cœur a été rudement remuée, labourée, puis ensemencée de pitié arrosée de larmes ?

Le salut du pays est dans cet apostolat qui répugne, hélas ! à tant de volontés pourtant généreuses. Quand on ferme ce livre, on se sent animé d'espérance et de courage, de compassion pour les âmes des malheureux qui ne croient pas, qui ne savent pas. Aussi bien le P. Pernet était enflammé de la charité des saints. Il disait un jour à un jeune ami, dans l'intimité : « Je suis bien loin d'aimer Dieu comme il faut et comme il veut être aimé. Mais il me semble que si je venais à commettre un péché mortel, je tomberais mort de douleur... »

La pensée des pauvres qui n'ont personne le poursuivit jusque dans son agonie. Atteint soudainement à l'issue d'un office célébré chez les Petites Sœurs de l'Assomption de Grenelle, il ne put même monter en voiture pour retourner rue François-I^{er}. Il fut donc recueilli et soigné providentiellement par ses filles. Réduit à une sorte d'anéantissement, on l'entendit soupirer : « Que deviendrait-on, si on était seul ?... Je suis impuissant ! » Il songeait sûrement à tant de pauvres qui meurent *seuls*, et il remerciait Dieu de lui avoir inspiré le projet de fonder une congrégation, afin que les pauvres fussent moins *seuls*.

Il mourut le 3 avril 1899.

Une Dame-Servante écrit ces lignes gracieuses : « Les *Souvenirs* ont gardé le récit des obsèques

du Père, mais ont-ils rapporté qu'après l'élévation, un peu avant le *Pater*, au milieu d'un silence absolu, du recueillement général, on entendit soudain tout un ramage d'oiseaux, venant s'ébattre contre les fenêtres du chœur, puis plus rien ?... Cela avait passé comme un air de fête et de victoire, en ce moment solennel, se prêtant aussi à bien des rapprochements d'espoir et de confiance en de tels jours... « Notre Père » avait aimé les petits oiseaux du bon Dieu, leur gaieté, leur liberté, leur confiance du lendemain.

« Je ne puis vous dire combien la voix insistante de ces petits, que toute l'assemblée a pu entendre chanter et voleter, et qu'on aurait cru entrés dans la chapelle, tant on l'entendait distinctement, me parut comme un trait consolant, permis de Dieu, ainsi qu'il en est raconté dans la vie et la mort des saints. »

2° Comptes rendus bibliographiques

Institutiones theologicæ *ad usum Seminariorum*, auctore A. Bonal, cum cooperatione professorum seminarii Ruthenensis. — 6 vol. in-12 de 656, 652, 716, 692, 692 et 632 p., 18 fr. — Paris, Beauchesne.

Ce Cours de théologie, célèbre depuis longtemps, est complet et embrasse le dogme et la morale. C'est la vingtième édition qui parait. Elle a été totalement refondue par les professeurs du grand séminaire de Rodez ; et la renommée même du séminaire de Rodez est la meilleure recommandation que nous puissions faire de ce travail.

La typographie, elle aussi, a été confiée à des mains nouvelles. Cette vingtième édition sort des presses bénédictines de Ligugé, qui, sous la direction des moines désormais exilés, ont fait tant d'honneur à la typographie française. — Quelques fautes ont échappé encore aux correcteurs. On a laissé *infaillibilitas* pour *infallibilitas*, *species infirma* pour *species infima*, *servus* pour *servitus*, *dominum* pour *dominium*. Ce sont là peccadilles faciles à réparer.

Theologia moralis decalogalis et sacramentalis, auctor. Sporer et Bierbaum, Ord. FF. Minor. — Tomus III. In-8 de 1160 p., 9 fr. 60. — Paderbornæ, 1901. Ex typographia Bonifaciana.

Nous avons annoncé précédemment les deux premiers volumes de la Théologie de Sporer, qui a été recommandée par un théologien éminent *ut classica, solide, erudite et conspicue conscripta, claritate fulgens, quæ satis commendari non potest*.

Ce troisième volume est le dernier de la série et de l'ouvrage. Il renferme un traité sur les sacrements en général et sur les sacrements en particulier, à l'exception cependant du baptême, de la confirmation et de l'Extrême-Onction. Il se termine par un appendice sur l'Index, qui contient, avec quelques remarques générales assez courtes, les articles de l'Index nouveau.

Le Père Gratry, 1805-1872, *l'homme et l'œuvre d'après des documents inédits*, par le P. Chauvin, de l'Oratoire. — Un vol. in-8 écu de VIII-480 p., 5 fr. — Paris, Bloud.

Un renouveau de gloire ramène le P. Gratry, plus vivant que jamais, à la pensée de nos contemporains. Ses œuvres, longtemps oubliées, se réimpriment et se lisent comme aux plus beaux jours d'il y a cinquante ans. Sa *Vie*, par le cardinal Perraud, publiée il y a deux ans, fut un des grands succès de la librairie chrétienne. Le P. Gratry fut un voyant, un éclaireur sur le terrain social comme sur le domaine scientifique et philosophique. Il semble qu'il se trouve mieux de plain-pied avec nous qu'avec ceux de sa génération. Il nous apparaît comme l'un des nôtres. Et puis, il faut bien dire aussi que les polémiques fâcheuses où on le jeta dans les dernières années de sa vie, commandaient un silence provisoire sur sa mémoire, le silence où se calment les passions et se pansent les blessures.

La *Vie* publiée par le cardinal Perraud reste un modèle incomparable d'exposition lucide et vivante, émue et précise. A qui veut pénétrer rapidement, sûrement et sans détours dans les profondeurs de l'âme et du cœur du P. Gratry, elle sera toujours l'Introduction idéale.

Le P. Chauvin a eu à sa disposition quantité de documents nouveaux. Il les utilise dans son ouvrage avec goût, sans encombrement, sans non plus se maintenir toujours dans cette lumière supérieure où l'on se sent porté à travers les pages du cardinal Perraud. Le P. Chauvin a voulu donner un travail complet et définitif ; et, pour la partie biographique, il est à croire qu'il y a réussi.

Il développe longuement ses vues sur la portée philosophique, sociale, scientifique, de l'œuvre du P. Gratry. Il y apporte évidemment quelque chose de ses préoccupations personnelles et de la conception propre qu'il se fait du mouvement des idées d'aujourd'hui. C'est le droit, et même, en certain sens, le devoir de tout écrivain. Son exposé est toujours loyal, tranquille, exempt de passion, plein de courtoisie et de charité ; et nous pouvons le donner en exemple à ceux qui, sur tel ou tel point, se sentiront avec lui en divergence de vues.

A propos des polémiques qui ont précédé le Concile, il semble justifier les inquiétudes des opposants par le manifeste de Louis Veuillot, du 11 juillet 1868 :

« Par delà les longues fumées du combat et de l'écroulement, s'écriait l'ardent polémiste, on entrevoit une construction gigantesque et inouïe ; on entrevoit l'organisation chrétienne et catholique de la démocratie. Sur les débris des empires infidèles, *on voit renaître une Confédération universelle dans l'unité de la foi, sous la présidence du Pontife romain*, également protégé et protecteur de tout le monde : un peuple *saint*, comme il y eut un *Saint-Empire*. » (C'est le P. Chauvin qui souligne).

Aujourd'hui, après plus de trente ans écoulés, à qui cette phrase ne semblera-t-elle pas merveilleuse ?

Le P. Chauvin prétend (pp. 425-426) que Pie IX a voulu rassurer l'opinion en rappelant que « le pouvoir indirect n'a rien de commun avec l'infaillibilité pontificale, » ce que personne n'ignore, l'infaillibilité étant attachée au magistère et le pouvoir indirect faisant partie au contraire de l'*imperium* ecclésiastique ou pouvoir de gouvernement. — Mais le P. Chauvin semble faire dire ensuite à Pie IX que le pouvoir indirect ne fut qu'une « conséquence du *droit public* en vigueur au moyen âge *du consentement des nations chrétiennes*, » et que les papes ne l'ont exercé que « sollicités par le vœu des peuples. » Nous n'avons pas sous les yeux le texte de l'allocution de Pie IX, que l'on nous dit être du 20 juillet 1870 et que nous n'avons pas trouvée dans la collection de l'*Univers*. Mais certainement Pie IX n'a pas pu laisser entendre que le pouvoir indirect fût un droit d'origine humaine, quasi de suffrage universel, temporaire et spécial à une « époque, » alors que la théologie catholique a toujours vu dans le pouvoir indirect un exercice *ordinaire* de la primauté pontificale, un droit essentiel et d'origine divine aussi bien que la primauté elle-même. — Voir, sur le pouvoir indirect, la déclaration très claire et très ferme que le cardinal Antonelli, au plus fort des polémiques de ce temps-là, fit adresser au nonce de Paris, 19 mars 1870. (Le *De Ecclesia* de M. Perriot en reproduit les textes principaux ; on en trouvera le texte complet dans Hornstein, *Les Doctrines catholiques*, p. 472-478). Voir, en outre, la proposition condamnée sous le n° 24 du *Syllabus*, et le premier article de la Déclaration gallicane de 1682. Et voir enfin le texte que nous allons transcrire de l'Encyclique *Immortale Dei*, texte bien calme, bien posé (comme il y en a tant dans les Encycliques de Léon XIII), qui n'a l'air de rien du tout, mais qui en dit beaucoup plus long qu'il n'est gros, et qui sous ses airs d'innocence inclut bel et bien toute la doctrine du pouvoir indirect :

« *Quidquid igitur est in rebus humanis* QUOQUO MODO

sacrum, quidquid ad salutem animarum cultumve Dei pertinet, sive tale illud sit natura sua, SIVE RURSUS TALE INTELLIGATUR PROPTER CAUSSAM AD QUAM REFERTUR, *id est* OMNE *in potestate arbitrioque Ecclesiæ.* »

Le Clergé de France pendant la Révolution (1789-1799), par Edmond Biré. — Un vol. in 8 de 372 p., 3 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Nous avons souvent loué ici le mérite des modestes érudits qui, sur de nombreux points de notre territoire, ont entrepris d'écrire par le menu la monographie d'un diocèse, d'un district, d'une paroisse au cours de ces années terribles (et encore si incomplètement connues) de la Révolution. Et nos lecteurs ont pu entrevoir, tout récemment encore, par ce que nous leur avons dit des travaux de M. Uzureau, par exemple, sur le diocèse d'Angers, ou de M. Favot sur le diocèse de Vienne, la richesse des trésors que recèlent nos archives diocésaines et départementales. C'est avec cette multitude de monographies locales que l'on pourra enfin compléter et, sur bien des points, renouveler l'histoire religieuse de la Révolution. C'est de l'histoire locale que se dégagera l'histoire générale.

Mais on ne peut tout lire. Aussi ne saurait-on trop remercier M. Edmond Biré qui, périodiquement, dépouille tous ces travaux de détail et nous en sert, avec tant de clarté, d'entrain, de belle humeur, la fleur et la substance, et quelque chose de plus, ce quelque chose de définitif et d'achevé que son incroyable érudition ajoute à tous les sujets qu'il aborde.

Outre deux chapitres de vues d'ensemble sur « les évêques pendant la Révolution » et les essais révolutionnaires d'une « religion civile », on trouvera dans ce volume les plus précieux et les plus piquants éléments de monographies des diocèses de Paris, Nantes, Angers, Cahors, Autun, Mâcon, Saint-Brieuc, Bordeaux, Angoulême, le martyre des Carmélites de Compiègne, de nouveaux détails sur les fusillades en Vendée, etc.

Catéchisme de Léon XIII. *Les principaux enseignements de Léon XIII*, par le P. Cerceau, S. J. — Un vol. gr. in-8 de 580 p., 7 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Ce volume est formé exclusivement d'extraits des Encycliques, Lettres et Allocutions de Léon XIII. On en a réparti la doctrine sous neuf chefs principaux : l'Eglise, — l'Etat, — l'Eglise et l'Etat, — les catholiques, — les catholiques français (appendice sur les religieux français), — les sectaires (appendice sur la question romaine et les sectaires), — la famille, — la question sociale et la démocratie chrétienne, — la liberté et les libertés (appendice sur l'Eglise et l'esclavage).

La méthode suivie est, comme l'indique le titre, la méthode catéchistique. On procède par questions ; et à chaque question c'est le Pape lui-même qui répond en quelques phrases extraites d'un ou de plusieurs documents pontificaux.

Et c'est extrêmement intéressant. Oyez par exemple quelques-unes des cinquante-deux questions relatives à la franc-maçonnerie.

La franc-maçonnerie est-elle le centre de toutes les sectes impies répandues par le monde ? — Comment les francs-maçons pratiquent-ils l'obéissance ? — Une telle société n'est-elle pas en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles ? — En quelles contradictions tombent les sectaires dans leurs combats contre la religion catholique ? — La franc-maçonnerie agit-elle toujours ouvertement contre l'Eglise catholique ? — Comment les francs-maçons dissimulent-ils aux yeux du peuple leur véritable dessein ? — Tout ce qui est dit de la secte maçonnique s'applique-t-il à chacun de ses membres pris individuellement ? — Quelle est la morale des francs-maçons ? — La corruption du peuple n'est-elle pas, pour certains sectaires, un moyen de domination ? — Quels sont les dogmes des francs-maçons en politique ? — D'où vient que ces erreurs n'ont pas encore produit leurs conséquences extrêmes ? — Doit-on éviter toute liaison avec les personnes soupçonnées d'appartenir à la franc-maçonnerie ? — Etc., etc.

Tous nous avons lu, au fur et à mesure de leur publication, ces documents pontificaux, au moins les plus importants. Les avons-nous assez relus ? — Tous nous avons admiré en Léon XIII un des plus grands Papes-Docteurs que Dieu ait assis dans la chaire de saint Pierre. Avons-nous assez puisé à ce flot de lumière qu'il répand sur le monde?

L'ouvrage du P. Cerceau est un monument. Même ceux qui se croient le plus familiers avec les Encycliques de Léon XIII seront émerveillés des richesses doctrinales que l'on en a tirées, de la précision et de la netteté des questions, de la plénitude et de l'actualité des réponses.

Le Chardon bleu, par Lucien Donel. — Un vol. in-4° avec grav., 5 fr.; ou in-12, 2 fr. 50 (port en sus). — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris.

Très attachante cette histoire du petit Jean Moure, et de son Chardon bleu. Son père Cyprien Moure a été englouti sur le *Pierre-Louis*, son orgueil, avec ses trois fils, et lui, enfant posthume, venu au monde à la saint-Jean suivante, connait à peine les caresses de sa mère. Que devenir ? Il est contraint pour vivre de s'embarquer sur l'*Albatros* qui appartient à un patron brutal, grossier, et de s'abandonner comme ses aïeux aux caprices de la mer, cette engloutisseuse farouche, cette dévoreuse d'enfants que les lèvres maternelles lui ont appris à haïr. Aussi « la nuit, sans que personne le vît, il la frappait, cette mer maudite, l'insultait, lui crachait dessus, s'exposait à la rageuse colère de ses lames, comme un héros de bataille. Puis, le jour, pendant que l'équipage était occupé ailleurs, du tillac il recommençait à l'invectiver, à l'accabler de coups d'aviron, à la braver jusque dans ses fureurs. »

Une nuit, pendant que patron et matelots font une orgie, il s'enfuit chez tante Chell, furtivement, « une vieille femme sèche, longue, de chétive apparence, » et lui raconte sa misère. Elle ne le connaissait pas, mais elle finit par l'accueillir dans sa masure, qui se change bientôt presque en une jolie cage où chante un oiseau joyeux.

De plage en plage, Jean cherche des plantes, surtout de beaux chardons bleus qui ne se trouvent que là, et qu'il vend à une fillette d'Ensdael, Paulette Salvaire, pauvre orpheline qui l'accueille gentiment ainsi que sa gouvernante Mme Loyer, et même Turc à qui Paulette défend d'aboyer désormais :

« Dites que vous avez été méchant et que vous ne le ferez plus !... Non, non, plus jamais, je vous le promets, petit vendeur. Bonjour. Plus jamais ! Bonjour. » Et la grosse tête du molosse s'agitait au geste gracieux de la fillette, de haut en bas : *Bonjour !* de droite à gauche : *Plus jamais !* »

Ce bonheur passe vite. Un jour la villa d'Ensdael perd ses habitants qui s'en viennent demeurer au château du Mahou, dans le Berry, et puis la vieille tante Chell s'en va dans l'autre monde.

« Pieusement, il lui rendit les suprêmes devoirs. Et ce fut grand'pitié lorsque, une après-midi, on vit s'acheminer par les grèves, vers la petite église d'Ensdael, ce convoi d'indigents, suivi d'un garçonnet tout en larmes et de vieilles pauvresses, courbées par l'âge, dolentes et geignantes sous le poids de l'excessive chaleur qui tombait des dunes embrasées. Il n'y avait pas de clergé. Le convoi s'en allait tout seul. Deux douaniers du poste en avaient pris la tête, qui portaient sur leurs épaules le cercueil en bois léger où reposait tante Chell. On n'entendait d'autre bruit que la plainte sanglotée du petit Moure et le crissement des sables fluant ou se tassant sous les pieds. »

On aurait aimé que le clergé précédât le convoi. Il n'y a pas un hameau en France où le prêtre ne marche en avant de la dépouille mortelle du plus humble des fidèles. Mais ce morceau donne bien la manière de M. Lucien Donel. C'est chaud, coloré, souvent puissant, avec un peu de recherche. Il ne se défend point d'ailleurs de procéder de Georges Rodenbach ; on trouve aussi çà et là des réminiscences de Paul Verlaine. M. Lucien Donel est de ceux qui n'ont besoin de procéder de personne que d'eux-mêmes. Il a un beau talent, une plume émue, parfois exquise, qu'il convertit volontiers en pinceau. Alors on sent l'effort. Une plus grande simplicité le supprimerait et le remplacerait par plus d'élan. Quiconque lit le *Chardon bleu* se dit que l'auteur est un chrétien, et un écrivain d'avenir. C'est pourquoi nous n'hésitons point à formuler nos

critiques. La langue fardée et légèrement déliquescente de Rodenbach n'est pas, à notre gré, la langue française de demain. Celle-ci sera plus nerveuse et plus claire, partant plus vraie et plus forte, plus touchante aussi.

N'empêche que ce petit garçon, Jean Moure, ne nous intéresse vivement. Il y a des pages et des situations empoignantes. Les unes chantent l'espérance et la joie, comme son entrée à Paris, lorsqu'il crie à tue-tête : « Chardon bleu ! Voilà le chardon bleu » ! et quand sur le point d'obtenir une place chez Francis Barthe, le « créateur de peintres, » il se laisse aller à la griserie du bonheur entrevu : « Va, va, réjouis-toi, petit Jean, ouvre toute grande ton âme à l'ivresse de l'heure. » D'autres sont navrantes : l'auberge des Guieux, la nuit passée à la belle étoile ou sous la neige, quand il n'a plus même un pauvre dernier sou et qu'il se trouve seul, à Paris, perdu dans la grand'ville, abandonné.

L'enfant qui dès Ensdael se plaisait déjà à crayonner des ébauches de paysage, devient un grand peintre, admiré et doué d'une originalité qui le fait distinguer entre tous. Les honneurs lui sont venus, mais la gloire ne remplace point l'amour. Sa pensée habite toujours les dunes d'Ensdael, il y revoit la villa où il était si bien accueilli par une gracieuse petite fille, même par Turc apprivoisé ; il esquisse ses traits, les reproduit avec son habileté de peintre aidée de la mémoire du cœur, et un jour il expose au Salon une magnifique toile, le *Chardon bleu*, où il a peint d'une manière saisissante la fraîche villa, la petite Paulette, Mme Loyer vue de dos, jusqu'à cette bonne bête de Turc, qui passe sa grosse tête par l'ouverture de sa niche.

On devine ce qui arriva : « Mais c'est ton portrait, ma fille, murmura le père ému jusqu'aux larmes...

« — Jean Moure, prononçait tout bas Paulette en lisant le nom du peintre écrit en toutes lettres au bas du tableau... C'est lui, papa, nous n'en saurions douter maintenant... »

Nous en resterons là de la trame de l'histoire, pour laisser au lecteur tout le charme du livre, — car le *Chardon bleu* aura beaucoup de lecteurs et il mérite le succès. Mais nous ne l'aurions pas suffisamment apprécié si nous ne disions un mot des descriptions qu'on y trouve nombreuses, belles, touffues. L'auteur a le sens profond de la nature. Paulette, devenue jeune fille, aime à se promener avec le vieux garde Ausseur à travers les brandes. Parfois ils s'arrêtent « pour regarder piéter les petits lièvres, courir un chevreuil, cueillir une fleurette rare ou voir dans le buisson voisin les œufs bleus du mauvis, la couvée d'un rossignol. » Elle se passionne pour les polygalées. Mais surtout elle est bonne, et quand meurt la vieille Catherine, la femme d'Ausseur, elle est là pour lui adresser doucement le dernier adieu : « On comprit seulement qu'elle était heureuse de cette visite à la façon dont elle roulait ses pauvres yeux morts... » Avec cela Paulette a l'esprit cultivé et son directeur le P. Anselme, prieur du couvent de Vallongne, lui a communiqué une piété solide et large. « Elle se rendait de préférence le dimanche à la paroisse, à cause de ses pauvres qui s'y groupaient sur son passage et pour le bon exemple. »

Le dénouement est triste, mais il reste du livre une impression de gravité et de suavité tout à la fois. Les caractères sont bien dessinés, bien accusés, les sentiments élevés et purs. Çà et là il semble que l'auteur ne se livre pas tout entier et qu'il hésite devant l'épanouissement complet des idées et des générosités chrétiennes. Qu'il se laisse aller : il y a là une poésie sublime que nos auteurs contemporains ont rarement exprimée dans toute sa beauté, un filon d'or vierge à exploiter. Dans son prochain livre M. Lucien Donel y entrera résolument, et par avance nous nous réjouissons de le lire.

Les Sœurs aveugles, par Maurice de la Sizeranne. — Un vol. in-12 de 432 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Les cent quarante premières pages de ce livre sont consacrées à la « Psychologie de la femme aveugle ; » et cette « psychologie, » écrite par un aveugle, est séduisante. C'est à vous donner l'envie d'être aveugle ; c'est à maudire ce sens de la vue qui vous prive de tant de jouissances, qui ferme pour vous tant de sources d'émotions délicieuses et fortes que la main de Dieu a ouvertes dans tout le monde créé. Les sensations visuelles nous éblouissent, nous envahissent toute l'âme ; nos yeux prennent tout pour eux, il ne reste plus rien pour les autres sens.

Et cependant, ceux-ci sont, aussi bien que la vue, des portes grandes ouvertes sur la nature. « La vue n'est pas indispensable pour se sentir en contact, en communion avec la création ; les phénomènes de la nature enveloppent l'être tout entier ; la grande vibration, le grand enchantement de la vie pénètrent jusqu'à l'âme par tous les sens... » Nous ne connaissons que les paysages visuels. Mais à côté de ceux-là et au-dessus, quelle richesse, quelle délicatesse, quelle précision saisissante dans les paysages auditifs, tactiles, olfactifs, que l'auteur nous déroule ! Les arbres deviennent vivants pour l'oreille, ils ont des sonorités qui varient suivant les espèces, suivant l'intensité du souffle ; ils ont un coloris pour l'ouïe comme pour la vue. Et la gamme olfactive n'est pas moins étendue que la gamme auditive. Et le sens du toucher n'est pas pour eux comme pour nous localisé dans les mains ; c'est tout le corps qui devient extrêmement sensible aux moindres variations de l'atmosphère, un jour dense et comprimante, plus tard fraîche, légère, fluide, un autre jour brûlante, épaisse, cotonneuse. La parole humaine prend pour eux des contours aussi précis, plus précis même semble-t-il, plus révélateurs que le visage humain lui-même. Les aveugles ont leurs « physionomies » préférées, comme leurs sites préférés : tout se traduit pour eux dans les vibrations, les inflexions de la voix. Ce serait le cas de parler, avec d'Annunzio, de cette « voix qui était la parfaite expression musicale des formes qui la produisaient. » — Madeleine au jardin du Sépulcre n'a pas reconnu Notre-Seigneur à la vue : un seul mot de sa voix adorée lui a ouvert les yeux.

Il y a, dans nos grands descriptifs, Lamartine, Michelet, Taine, Alphonse Daudet, Tourgueneff, des paysages merveilleux où les sensations visuelles n'entrent presque pour rien. On en lira ici des extraits abondants. La nature s'est révélée à tous leurs sens. Ce qu'ils ont su en pénétrer, les aveugles le pénètrent beaucoup plus intimement encore.

Lisez cette jolie peinture de M. de la Sizeranne : « Si là, sur le chemin, une pauvre feuille morte peut avoir de jolies teintes, de chauds reflets quand le soleil l'éclaire d'une certaine manière, et que tel *rêveur* puisse longtemps s'oublier à la regarder, pourquoi ne voudrait-on pas qu'à certains vents d'automne cette même feuille produisît de très petites mais très jolies sonorités capables d'attarder dans sa promenade le *rêveur auditif ?* »

Dieu a couvert le monde du reflet de sa beauté avec une profusion dont nous ne connaîtrons l'infinité que dans l'éternité. Les anges n'ont pas de sens : croit-on que la nature créée soit muette ou sans lumière pour eux ? Elle leur révèle d'autres splendeurs qu'à nous ; et ils les chantent à la gloire de Dieu avec une autre ardeur aussi que nous. Et les aveugles, eux aussi, portent, dans l'expression de leurs ravissements, je ne sais quoi d'idéal, de virginal, d'angélique, qui nous donne des nostalgies...

Si donc les charmes créés parlent aux aveugles aussi bien et mieux qu'à nous, que vaut l'objection dédaigneuse qu'un monde égoïste et superficiel oppose aux vocations religieuses de jeunes filles aveugles : « Elles n'ont rien à perdre, elles n'ont rien à donner, leur sacrifice ne compte pas !! »

Pauvres filles ! elles ont souvent des jouissances de la vie une conception bien plus dangereuse que nous, bien plus délicate et plus séduisante, parce que plus mystérieuse. Elles mettent dans leur sacrifice une plénitude de renoncement et un parfum d'holocauste dont seront profondément pénétrés tous ceux qui liront ces pages.

Car ce livre est, avant tout, une histoire de fondation religieuse, un tableau de vie religieuse. Nous nous sommes arrêté à glaner quelques fleurettes à travers la psychologie d'aveugle qui est en tête. Mais le sujet du livre (comme l'indique le titre), ce qui en remplit les trois cents dernières pages, ce sont les origines et le développement de la *Communauté des Sœurs aveugles de Saint-Paul*, la fondatrice, les règles, le couvent, les emplois matériels (atelier de tricot, atelier de brosserie, études de musique, imprimerie des livres blancs, etc.), et enfin la vie religieuse.

Ce livre est un des plus attachants qui aient été écrits sur la vie religieuse, sur la vie de dévouement au service du prochain. Nous espérons qu'il sera lu dans toutes nos communautés, pensionnats et orphelinats. Nous prions instamment nos confrères de le recommander à toutes les personnes qui disposent de quelques

instants pour la lecture, aux jeunes filles surtout, qui auront rarement lu des pages aussi captivantes, aussi fécondes en émotions saines.

Toutes les Sœurs de Saint-Paul ne sont pas aveugles. Il y faut des clairvoyantes aussi. Une postulante aveugle n'est admise à prendre le voile que si une « clairvoyante » le prend en même temps.

Dans ses dernières pages, l'auteur adresse un appel ému aux jeunes filles éprises de Notre-Seigneur :

« Il y a, dit-il, il y a nombre de pieuses jeunes filles aveugles ayant la vocation religieuse, attendant avec anxiété qu'on leur annonce l'entrée au couvent de la postulante clairvoyante qui doit ouvrir pour elles la porte de cette terre promise du noviciat... Pour une jeune fille clairvoyante éprise de Notre-Seigneur, n'est-il pas ravissant de savoir que de son entrée au noviciat dépend celle d'une postulante aveugle qui, depuis plusieurs années, et avec quelle ardeur ! aspire à réaliser sa vocation, à pénétrer en cette *terre promise !* »

Les Enfants de la veuve, par Tourmentin, avec une préface de M. de Marcère, sénateur, ancien ministre. — *La franc-maçonnerie devant la loi, — La franc-maçonnerie n'est pas une société de bienfaisance, — Les archives du temple, — La femme dans la maç∴. française au* XIX^{e} *siècle, — Le lendemain de l'Ecole.* — Un vol. in-12 de 416 p., 3 fr. 50. — Paris, Retaux.

Ce titre, avec ses sous-titres, résume bien ce volume qui apparaît à son heure, très solide et très documenté.

M. de Marcère porte sur cet ouvrage le jugement qui suit :

« Ce que je pense de votre livre, c'est que, indépendamment de son mérite intrinsèque, il répond à une préoccupation générale de notre temps et que, par ce côté, il excitera un intérêt très vif. La franc-maçonnerie, quelque opinion qu'on ait sur elle, est un des faits sociaux contemporains qui éveillent le plus l'attention et la curiosité publiques. On la trouve mêlée aux événements qui ont passionné le pays tout entier : elle y a rempli, ou du moins on lui attribue un rôle prépondérant. »

Après la guerre, on fit grand bruit de l'entrée de Jules Ferry et de Littré dans les loges. En même temps, la franc-maçonnerie commençait par elle-même la laïcisation, chassait Dieu du temple et rayait de sa constitution l'hommage solennel rendu par elle jusqu'alors au Grand Architecte de l'univers. C'était l'école positiviste et matérialiste qui s'imposait et triomphait.

Alors elle se lança résolument dans l'arène politique.

« Cette intrusion de la maçonnerie dans les affaires de l'Etat, poursuit M. de Marcère, est la clef de toute la politique contemporaine. Son action n'était pas, surtout au début, avouée et ouverte. Les incidents de chaque jour, les mêlées des partis, les circonstances dissimulaient l'œuvre entreprise et persévéramment suivie de la déchristianisation de la France. C'est surtout dans les affaires de l'enseignement public à tous les degrés que cette œuvre s'est accomplie et que la franc-maçonnerie a fait sa trouée dans la politique française. Nous assistons, à l'heure actuelle, à ses derniers efforts, à sa plus audacieuse tentative. Elle s'est crue assez forte pour tuer la liberté de l'enseignement si péniblement conquise et pour s'emparer définitivement de l'âme française. »

En épousant une doctrine philosophique, elle ne pouvait que devenir sectaire. Elle l'est, et beaucoup plus dangereuse qu'elle ne fut jamais. « C'est un service sérieux à rendre au pays que de l'éclairer sur les origines, sur l'organisation, sur les tendances et sur les desseins formels d'une société qui a pris en quelque sorte possession de l'Etat. »

Ce « service sérieux, » M. Tourmentin l'a rendu à la France. Il paraît qu'il « tourmente » beaucoup les chers Frères, car ceux-ci se sont hâtés de le comparer à Torquemada et de rappeler à ce propos, on ne sait pourquoi, l'Inquisition, la Saint-Barthélemy et les Dragonnades.

Pourquoi l'auteur a-t-il choisi ce pseudonyme ? « On appelle *tourmentin*, dit-il, une voile triangulaire qui se hisse par les gros temps pour faire tête à l'orage. A la fantaisie du mot s'ajoute le symbolisme. »

Du moment qu'il a été injurié fortement, c'est qu'il gêne. Son livre est donc à lire ; d'autant mieux que les bons Frères ont bien pu inventer à son endroit des invectives nouvelles, mais n'ont pu parvenir à contester la sûreté, la précision et l'authenticité des documents produits.

Nous sommes loin du temps où M. Baroche adressait aux préfets, le 30 octobre 1850, une circulaire touchant la franc-maçonnerie, renfermant ces affirmations :

« La franc-maçonnerie, qui existe en France depuis 1725, compte dans son sein et à sa tête des personnages fort recommandables et, d'après ses statuts, elle s'occupe spécialement d'œuvres de bienfaisance. »

La franc-maçonnerie déclare elle-même, dans l'intimité, qu'elle n'est pas du tout une société de bienfaisance « comme beaucoup le croient. » — « Nous ne devons l'être qu'*à la dernière extrémité ;* nous sommes bien autre chose..., nous sommes une société philosophique. » La bienfaisance suppose la charité, or elle ignore la charité. Les documents que cite Tourmentin sont navrants à ce point de vue. Dans les loges, on lésine quand il s'agit de secourir les « malchanceux » pour lesquels on n'éprouve qu'une méprisante pitié. On trouve toujours « des résistances » quand s'agite la question de distribuer un maigre secours. Ce qui n'empêche point qu'on ne fasse des vœux retentissants pour l'abolition de la misère. Cela ne coûte rien.

L'orphelinat maçonnique, l'œuvre capitale de la franc-maçonnerie au point de vue de la bienfaisance, est né non point de la charité, mais du désir de soustraire quelques âmes d'enfants à l'influence catholique. Encore les ressources ne sont-elles pas considérables, et dut-il être fermé temporairement en 1862 pour cause de malversations. L'on a signalé plus tard un « vol Lambert » de 43.952 fr. 85, pour l'exercice 1889-1890.

Mais du moins la caisse maçonnique aide-t-elle aux grèves ? Elle se prétend toujours vide. En 1892, on se demanda ce qu'il fallait envoyer aux grévistes de Carmaux, et l'on décida de leur faire parvenir 500 francs. Mais où les prendre ? — Supprimons le banquet, dit le F∴ Delpech, transformons-le en simple punch ! — Jamais de la vie ! répondent les F∴ F∴ en chœur. Ce serait violer la constitution ! — Une collecte, alors. — La collecte donna 261 fr. 85 ; on avait 250 fr. en caisse, on put ainsi parfaire la somme.

« Les maçons, conclut Tourmentin, sont surtout des phraseurs : il tombe beaucoup plus de petits papiers dans le *sac aux propositions* que de deux sous dans le *tronc de la veuve.* » La franc-maçonnerie est « antireligieuse, politique, radicale, socialiste, tout ce qu'elle voudra, excepté bienfaisante. »

Un chapitre très documenté sur « la femme dans la maçonnerie française au dix-neuvième siècle. » Tourmentin a consulté « un F∴ qu'il serait blessant de ranger dans la catégorie du menu fretin » à ce sujet, en décembre 1897. Le F∴ répondit qu'il n'y avait pas de femmes dans la franc-maçonnerie depuis la Révolution. « Cependant il faut s'entendre, ajoutait-il. En dehors de la franc-maçonnerie réelle, de celle qui travaille, il y a la franc-maçonnerie *blanche.* Nous entendons par ce nom des réunions, des fêtes où nous amenons nos femmes, nos sœurs, nos mères, nos fiancées, et dans lesquelles on pratique un rite particulier. Dans ces réunions, les dames sont revêtues du *cordon maçonnique...* Mais cela ne confère pas la qualité de maçonne à nos sœurs... En résumé, les femmes de nos frères sont nos sœurs par courtoisie, comme on dit en Angleterre. »

Il est certain qu'avant la Révolution il y avait des « franches-maçonnes. » Certaines chansons grivoises, malpropres ou *bébêtes* en font foi. L'auteur en cite quelques-unes, celles qu'on peut citer. A notre époque, la maçonnerie a tout fait pour attirer la femme française, qui répugne à venir. « On accuse la secte de former des groupes secrets, extra-officiels, de se livrer en petits comités de choix à des pratiques sacrilèges et de profaner des hosties consacrées, » les femmes seraient « pourvoyeuses des Espèces sacrées. » Tourmentin a découvert des indices qui « semblent appuyer cette opinion, » mais « la question n'est pas mûre » et il s'applique surtout à montrer comment la maçonnerie cherche à conquérir la femme par les cérémonies séduisantes des tenues blanches, le baptême et le mariage maçonniques qui singent les sacrements de l'Eglise et répondent à son besoin d'idéal, tout en lui enlevant sa foi religieuse et sa vertu. Ces cérémonies sont longuement décrites par les francs-maçons eux-mêmes, et ces récits font ressortir le but qu'ils se proposent : l'affranchissement de la femme enfin libre, échappant « au joug

de l'Eglise, » au joug du devoir : « Puisque nous ne pouvons supprimer la femme, disait Piccolo-Tigre, corrompons-la. » Et l'on s'applique à la corrompre par les « sacrements maçonniques. » La maçonnerie, c'est donc la démoralisation universelle de l'enfant, de la jeunesse, de la femme, de tout ce que nos aïeux nous ont légué de sain et d'honoré. Sa fille préférée, c'est la « Ligue » de Jean Macé, car « qui tient les écoles de France tient la France... Cette marmaille qui court dans nos rues, c'est de la graine de souverain. »

Ce livre est plein de choses, et de choses authentiques, celles-là.

Cours complet d'enseignement religieux, par l'abbé Terrasse, professeur à l'école Saint-François-de-Sales de Dijon. — *Quatrième partie :* HISTOIRE DE L'ÉGLISE, nouvelle édition, 1 vol. in-12 de 408 p., 2 fr. 75. — *Cinquième partie :* APOLOGÉTIQUE CHRÉTIENNE, 1 vol. in-12 de 442 p., 2 fr. 75. — Paris, G. Beauchesne.

Histoire romaine, par J. Bernard, agrégé de l'Université. — In 12 de 150 p., cartonné 2 fr. 50. Lyon, Vitte.

Les Catacombes, *drame chrétien* avec chants, par Ed. Eudes. — In-16 de 72 p., 1 fr. — Paris, H. Gautier.

Mgr Gaume : *Le Grand Jour approche ; — Le Seigneur est mon partage ; — Horloge de la Passion.* — Opuscules in-18 de 300 p., à 1 fr. 25. — Lyon, Vitte.

Petite Bibliothèque édifiante. Vies de saints et de chrétiens célèbres, à 0 fr. 20 (remises par nombre). — Lyon, Vitte.

I. — Le *Cours d'enseignement religieux* a obtenu le plus vif succès dans nos maisons d'éducation, nous n'avons à l'apprendre à aucun de nos lecteurs. Il est le fruit d'une longue pratique dans un de nos collèges libres les plus justement célèbres.

Cette *Histoire de l'Eglise,* dont la première édition remonte à deux ans, a été, depuis, constamment recommandée ici. Noblesse oblige, et l'auteur a enrichi cette nouvelle édition de soixante-dix pages. Et quelles pages ! Il est à peine croyable que, sous un volume aussi restreint, on ait pu donner tant de choses ! Expansion de l'Eglise sur toutes les plages, sa vie intérieure, liturgie, discipline, art chrétien, vie religieuse, développement doctrinal : tout y est avec une abondance de détails précis et une concision de style qui font de cet ouvrage, non pas toujours certes un livre de lecture amusante à l'usage de fillettes qui s'ennuient, mais le modèle des Manuels.

L'*Apologétique* de M. Terrasse mène de front les deux objets de toute apologétique : 1° exposer les motifs de crédibilité ou les raisons de croire qui font que l'acte de foi catholique est raisonnable, et 2° donner la solution des objections. — Il ne méprise pas ce qu'il peut y avoir d'opportun, en des milieux donnés, dans les investigations de l'apologétique dite *nouvelle ;* mais il y voit, avec nous, des apologétiques de circonstance, variables et caduques, et estime qu'il faut d'abord étudier sérieusement l'apologétique traditionnelle, qui seule outillera l'esprit des jeunes gens en vue de ce que les circonstances pourront ensuite leur demander.

Et c'est ainsi que l'on trouvera dans ce livre une étude méthodique, très claire et très condensée, des preuves de l'existence de Dieu, de la création (avec les questions que soulève à ce propos la science moderne : origine de la vie, origine de l'homme, unité et antiquité de l'espèce humaine), de la révélation (possibilité, convenance, nécessité), des fausses révélations (bouddhisme, mahométisme) et des deux signes principaux de la vraie révélation (miracles et prophéties), des trois phases successives de la révélation (primitive, mosaïque, chrétienne), de Jésus-Christ, de l'Eglise, de ses notes, de sa constitution hiérarchique, de son triple pouvoir (doctrinal, sacerdotal, gouvernemental, celui-ci se subdivisant à son tour en législatif, judiciaire et coercitif), de ses droits (relativement aux fidèles, à la société civile, aux biens temporels), de la vie religieuse dans l'Eglise, de l'Eglise dans ses rapports avec la société domestique (mariage, divorce, éducation des enfants : droits de l'Eglise, droits des parents, droits de l'Etat), de l'Eglise dans ses rapports avec la science (la foi et la raison), avec la question sociale, avec la liberté (l'*Index*), avec la franc-maçonnerie, avec la crémation...

Savez-vous qu'un jeune homme ou une jeune fille qui possèderaient bien ces pages, seraient joliment outillés contre les railleries de la libre-pensée et les préjugés de l'opinion ignorante ?

II. — La nouvelle *Histoire romaine* que nous annonçons fait partie du Cours de MM. Piolet et Bernard. Elle est à l'usage de la classe de quatrième. Très courte, ornée de quelques cartes et plans, sobrement illustrée, surtout munie de manchettes très nombreuses, imprimée avec distinction, elle se prête admirablement à l'usage classique auquel on la destine.

III. — A notre jeunesse scolaire aussi, et surtout à la jeunesse de nos patronages s'adresse le nouveau drame de M. Eudes, *Les Catacombes* où l'on voit se grouper autour du héros principal, le jeune martyr Tharcisius, les plus hautes physionomies chrétiennes du IIIe siècle, saint Laurent, saint Etienne Ier, saint Sixte II. L'auteur respecte soigneusement les données de l'histoire ; il y ajoute une conversion de jeune homme, qui fait le fond et la trame de ce drame, mais cela n'est pas contraire à la vérité de l'histoire, ces conversions étant alors chose quotidienne. — Trois actes, quatre tableaux, dix chœurs dont on trouvera la musique dans un fascicule qui accompagne le texte.

IV. — Pour la jeunesse encore, on vient de réimprimer, sous couvertures gracieusement illustrées et en des pages encadrées de filets rouges, *Le Seigneur est mon partage* ou *Lettres sur la persévérance ;* — pour l'enfance, *Le Grand Jour approche,* ou *Lettres sur la Première Communion,* 43e édition ; — pour tous les fidèles, la traduction de l'*Horloge de la Passion* (28e édition française), une des effusions les plus tendres et les plus ardentes de saint Alphonse.

V. — Enfin, dans la *Petite Bibliothèque édifiante,* si aimable sous sa couverture polychrome et si attirante à travers les arabesques capricieuses de ses pages, quatre nouvelles biographies : *Léon XIII, — Garcia Moreno, — Silvio Pellico,* — et *Sainte Germaine Cousin* (in-16 de 32 p.).

Jeanne d'Arc et sa double mission, par L. Masson. — Un vol. gr. in-8 de 414 p., illustré de nombreuses gravures, 4 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Voici la *Jeanne d'Arc* de la jeunesse liseuse et studieuse, la *Jeanne d'Arc* des écoles et des collèges, des pensionnats et des paroisses. Elle ne pouvait être confiée à meilleures mains qu'à Mlle Louise Masson, l'aimable et infatigable auteur de tant de monographies qui ont vulgarisé si heureusement la mémoire et les hauts faits de nos saints et de nos héros chrétiens.

On trouvera ici l'exposé très simple, très clair, très complet, très vivant aussi et très ému de la vie de Jeanne d'Arc, d'une émotion très sobre et d'autant plus pénétrante, qui jaillit tout entière des faits et dits de l'héroïne. Les interrogatoires, à eux seuls, occupent plus de cent pages.

Histoire des croyances, superstitions, mœurs, usages et coutumes *(selon le plan du Décalogue),* par Fernand Nicolay, avocat à la Cour de Paris. — Trois vol. in-8 de VII-393, 550 et 466 p., 18 fr. — Paris, Retaux.

Je supplie les lecteurs de l'*Ami du Clergé* de ne pas se laisser arrêter par la majesté de ce titre, qui semble annoncer un répertoire scientifique monumental.

La science y est en effet, toute la science que promet le titre. Mais combien pratique ! combien religieuse ! et surtout présentée avec quelle aisance et quel agrément, tous ceux de nos lecteurs qui connaissent les *Enfants mal élevés,* du même auteur, le savent d'avance.

Dans son titre, un peu long mais exact, M. Nicolay a glissé entre parenthèses ces mots qui vous révèlent le puissant intérêt religieux de l'ouvrage : « *Selon le plan du Décalogue.* »